



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 18.56

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2019

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET
FINANCIÈRES

Direction : Finances

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2019

RAPPORT N° 18.56

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose d'examiner les orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venue accroître la portée du débat d'orientation budgétaire, avec pour objectif premier le renforcement de la transparence et de la responsabilité financières des collectivités territoriales. Sans attendre que la loi ne le lui impose, le Département des Hauts-de-Seine avait intégré de longue date la plupart des informations désormais obligatoires. Vous constaterez que cette nouvelle version du débat d'orientations budgétaires pour 2019 va encore plus loin dans la transparence financière en mettant en exergue les engagements pluriannuels de la collectivité en matière d'investissement, d'effectifs et de dépenses de personnel ou encore de structure de la dette.

Chaque jour, le service public départemental démontre son utilité. Il assure ses missions de solidarité envers les plus fragiles, garantit le bon fonctionnement des collèges, améliore la mobilité et le cadre de vie des Alto-Séquanais. Il développe le sport et la culture pour tous, agit pour l'insertion et l'emploi, intervient pour l'habitat et la rénovation urbaine.

Pourtant, malgré ses actions de proximité menées sur l'ensemble du territoire, parfois en substitution d'un État défaillant, pas une année ne passe sans que le rôle de l'institution départementale ne soit remis en question par ce dernier.

Dernière illustration en date, la volonté du pouvoir central de contrôler l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales en dépit du principe constitutionnel de libre administration. En effet, après plusieurs années de baisses massives et unilatérales des dotations de l'État, la participation des collectivités territoriales à l'effort commun de réduction du déficit public s'inscrit désormais, avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP), dans une logique, faussement qualifiée de « contractuelle », de plafonnement annuel à 1,2% des dépenses de fonctionnement des collectivités.

J'aurais aimé pouvoir saluer la méthode consistant à recourir au contrat et me réjouir d'un apaisement des relations entre l'État et les collectivités territoriales et du partage équitable de l'objectif, légitime, de maîtrise de la dépense publique. Hélas, les efforts prévus par la LPFP pèsent encore une fois davantage sur les collectivités que sur l'État, qui reporte à nouveau le nécessaire réexamen approfondi de ses missions. De plus, la promesse d'un dialogue avec les préfetures pour s'assurer de la bonne prise en compte des réalités et spécificités locales n'a pas été tenue. C'est ainsi que notre Département s'est vu imposer la limitation de l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement à 1,05% pour la période 2018-2020, en dépit des efforts de maîtrise des dépenses déjà consentis.

Ainsi, à l'heure où le chômage repart à la hausse, les départements, chefs de file de l'action sociale sur le territoire, voient leurs marges de manœuvre financières plus encadrées que jamais.

Depuis 2011, le Département des Hauts-de-Seine a porté, en lieu et place de l'État, plus d'1 milliard d'euros de dépenses à destination des populations fragiles, au titre des seules allocations individuelles de solidarité (AIS)¹. La question du financement des dépenses de solidarités demeurant entière, le poids croissant représenté par ce reste à charge a eu pour conséquence directe, d'une part, la fragilisation inquiétante des finances des départements, d'autre part, la chute brutale de leurs dépenses d'investissement, pourtant source de croissance et d'emploi.

C'est pour ces raisons que les sept départements d'Île-de-France ont décidé de s'unir pour apporter une solution concrète au déséquilibre des richesses franciliennes. Par la création d'un fonds de solidarité interdépartemental d'investissement, les départements s'accordent ainsi sur le renforcement de la péréquation et la lutte contre les inégalités en Île-de-France.

En parallèle, l'année 2019 s'inscrit dans la démarche volontariste en matière d'investissement, engagée depuis 2010 au travers des 3,4 milliards d'euros mobilisés sur notre territoire, directement ou indirectement par le biais des subventions d'équipement versées aux communes.

Par l'intermédiaire du nouvel Établissement Public Local Paris – La Défense, notre collectivité s'emploiera notamment à accompagner financièrement les grands travaux de rénovation du quartier de la Défense, aujourd'hui nécessaires pour maintenir le site à la première place des quartiers d'affaires européens.

Notre collectivité doit rester ambitieuse et maintenir le cap en faveur de l'éducation, de la culture, des transports, de l'habitat, tout en garantissant une gestion saine des finances départementales. Aussi, c'est en poursuivant sa démarche d'innovation et de recherche d'efficacité de l'action publique, que le Département pourra maintenir un service public de qualité à l'ensemble des Alto-Séquanais, tout en garantissant une pression fiscale modérée.

Après avoir présenté le contexte dans lequel doit se préparer le projet de budget primitif pour 2019, ce rapport détaillera les orientations budgétaires et financières du Département.

¹ Les Allocations individuelles de solidarité regroupent le RSA (revenu de solidarité active), l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et la PCH (prestation de compensation du handicap).

1. Un contexte économique et financier qui pénalise les budgets locaux

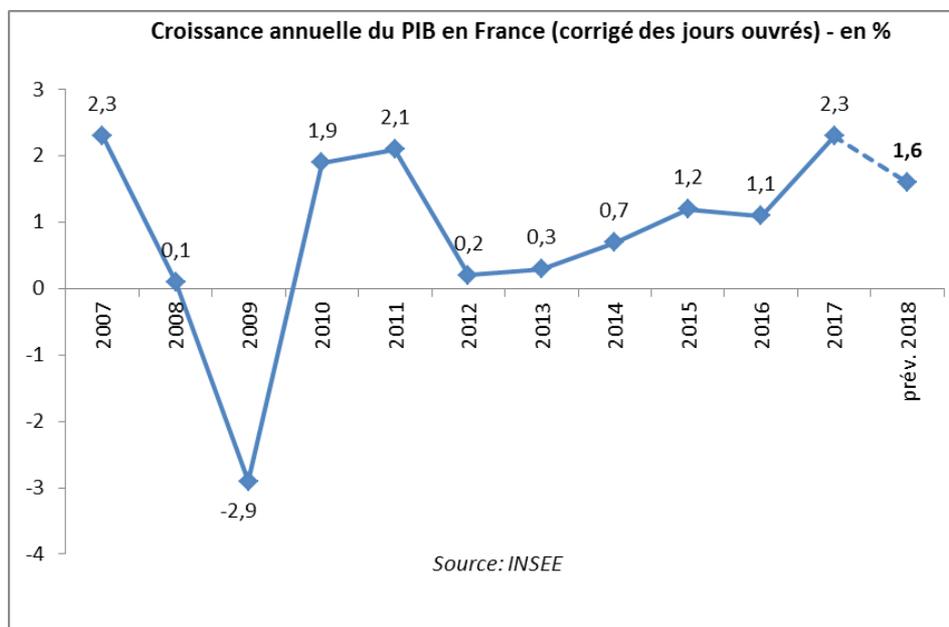
1.1. Un ralentissement de la croissance économique

Dans ses prévisions de septembre 2018, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) estime la croissance mondiale à 3,7% en 2018 et 2019, avec des différences de plus en plus marquées d'un pays à l'autre. Selon l'OCDE, l'économie mondiale pourrait même atteindre cette année son pic de croissance. En effet, l'escalade des tensions commerciales, le durcissement des conditions financières sur les marchés émergents et les risques politiques pourraient compromettre encore plus l'avènement d'une croissance forte et durable à moyen terme partout dans le monde.

Dans l'ensemble de la zone euro, le Produit Intérieur Brut (PIB) devrait progresser au taux annuel de 2% en 2018 puis 1,9% en 2019 (contre 2,5% en 2017).

En France, la croissance a atteint **2,2%** en 2017 après 1,2% en 2016. Cette croissance a notamment été soutenue par un environnement international porteur, et une demande mondiale adressée à la France très dynamique (+5,3%, après +3,2% en 2016).

En revanche, un ralentissement économique est observé en 2018. L'OCDE estime la croissance de la France à **1,6%** en 2018, avant un léger rebond en 2019, estimé à 1,8%. De son côté, le gouvernement a dû se résoudre à revoir ses propres prévisions à la baisse et table désormais sur une croissance de 1,7% en 2018 et 2019, contre 2% et 1,9% auparavant.



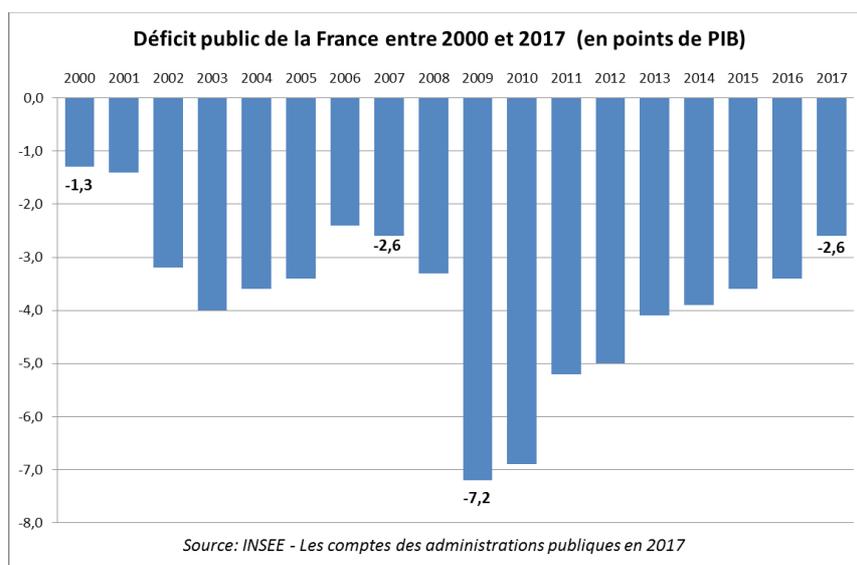
Au deuxième trimestre 2018, le taux de chômage en France demeure élevé pour s'établir à 9,1% de la population active, contre 8,5% dans la zone euro.

1.2. Une situation toujours plus préoccupante des finances publiques

1.2.1. Un déficit public persistant

En 2017, le déficit public au sens de Maastricht s'établit à 59,5 milliards d'euros, soit 2,6% du PIB (après 3,4 points en 2016) grâce à un accroissement des recettes publiques (+3,9 points de PIB), qui compense celui des dépenses publiques (+3,8 points de PIB).

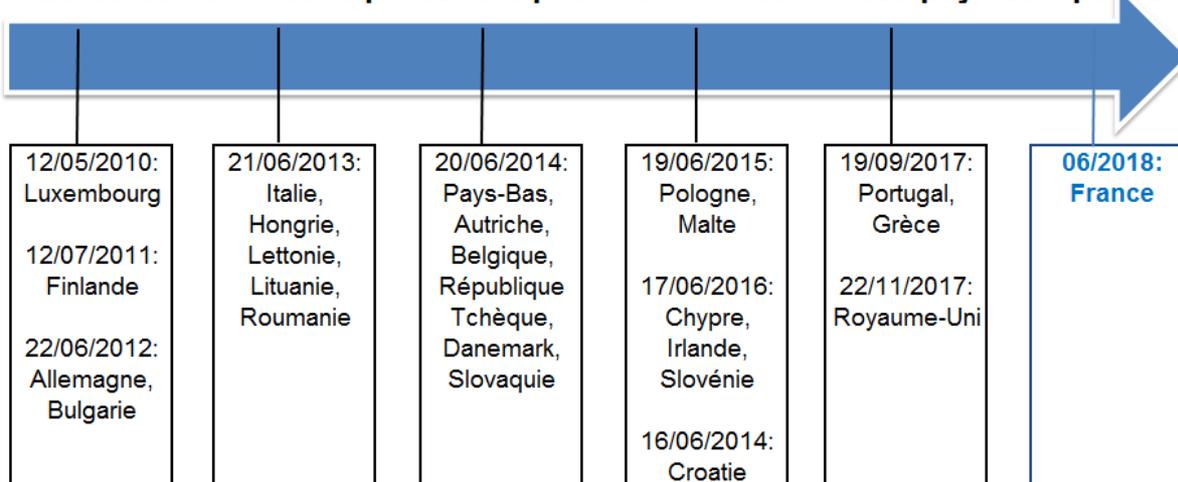
Cependant, cet accroissement des recettes publiques résulte essentiellement de la hausse des **prélèvements obligatoires** qui franchissent la barre des **1.000 milliards d'euros** et dont le taux de prélèvement atteint le niveau record de 45,3% du PIB en 2017, en hausse de 0,7 point de PIB par rapport à 2016.



Par ailleurs, le déficit public de la France reste nettement plus élevé que celui de la plupart de ses partenaires européens, plusieurs d'entre eux dont l'Allemagne présentant même des excédents. Ainsi, seuls trois pays de l'Union européenne présentent un déficit plus élevé que celui de la France : l'Espagne (3,1 points de PIB), le Portugal (3,0 points de PIB) et la Roumanie (2,9 points de PIB).

Ce niveau de déficit public a permis à la France de sortir de la procédure pour déficit excessif ouverte en 2009. La France était d'ailleurs l'un des derniers pays à y demeurer (seule l'Espagne est encore sous le coup de cette procédure). La France relève désormais des dispositions préventives du Pacte de stabilité et de croissance, qui lui imposent de fournir un ajustement structurel de plus de 0,5 point de PIB par an, compte tenu du niveau encore élevé de son déficit structurel.

Dates de sortie de la procédure pour déficit excessif des pays européens



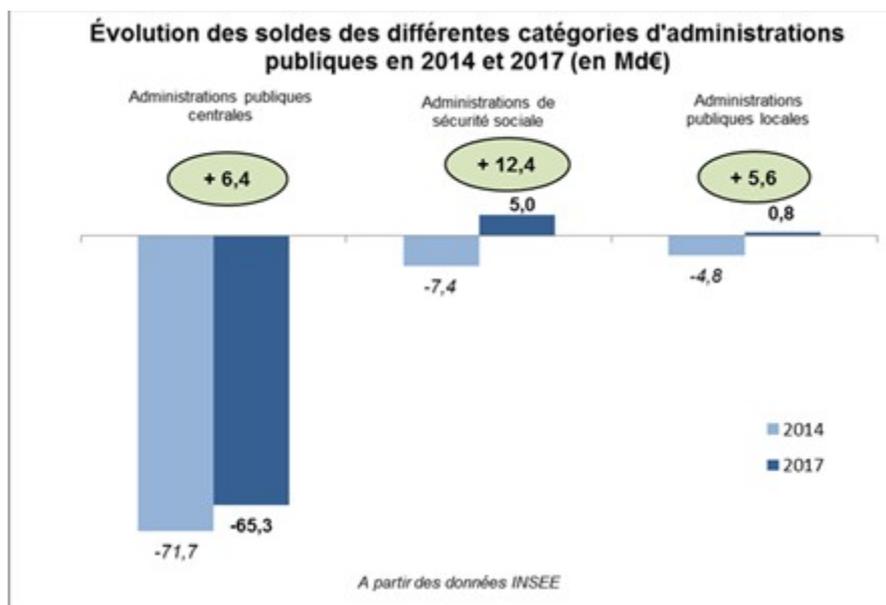
En juin 2018, l'Espagne est toujours suivie dans le cadre de la procédure pour déficit excessif.
L'Estonie et la Finlande n'ont jamais fait l'objet de procédure pour déficit excessif.

Source: Cour des comptes à partir du site internet de la Commission européenne

En outre, il est à noter que les efforts fournis en matière de réduction du déficit public ont été majoritairement portés par les collectivités locales. En 2017, les administrations de sécurité sociale (ASSO), pour la première fois depuis 2008, et les administrations publiques locales (APUL²), pour la deuxième année consécutive, ont dégagé une légère capacité de financement au sens de la comptabilité nationale :

- ✓ 5,0 milliards d'euros pour les ASSO,
- ✓ et 0,8 milliard d'euros pour les APUL.

Les administrations publiques centrales (APUC³) ont enregistré en revanche un déficit toujours élevé (65,3 Md€), en recul de seulement 6 milliards d'euros depuis 2014.



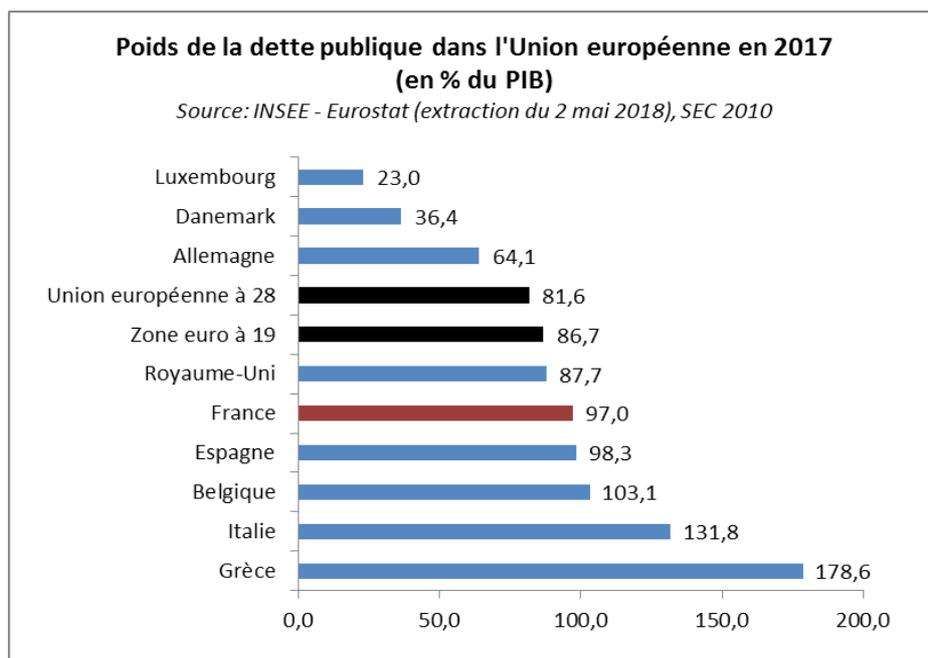
2 Les APUL comprennent les collectivités locales (86%) et les organismes divers de l'administration locale (CCAS, SDIS, établissements publics locaux d'enseignement,...)

3 Les APUC regroupent l'État et les organismes divers d'administration centrale.

Le programme de stabilité 2018-2022 présenté lors du Conseil des ministres du 11 avril 2018 a prévu un déficit public de 2,3% du PIB en 2018 et 2,4% en 2019. Compte tenu de la révision des hypothèses de croissance, le gouvernement a revu ses objectifs puisqu'il table désormais sur un déficit public de 2,6% pour 2018.

Dans son rapport annuel⁴, la Cour des comptes avait d'ailleurs souligné le caractère peu réaliste des hypothèses de croissance retenues par le gouvernement.

1.2.2. Un accroissement inquiétant de la dette



Hors Luxembourg, la France est le seul pays de la zone euro dans lequel la dette publique croît encore en 2017, près de 10 ans après la crise financière de 2008. Exprimée en pourcentage du PIB, elle s'élève à **96,8%** à fin 2017, soit plus de 30 points de PIB de plus que la dette allemande. A la fin du 1^{er} trimestre 2018, la dette française a atteint 97,6% du PIB (soit 2 255 milliards d'euros).

Cette progression s'explique principalement par la hausse de la dette de l'État (+ 40,7 milliards d'euros), malgré le recul des dettes des administrations de sécurité sociale (- 2,6 milliards d'euros) et des administrations publiques locales (- 1,4 milliard d'euros).

Cette augmentation du stock de dette confirme la difficulté de la France à stabiliser son encours, ce qui a pour conséquence d'accroître la vulnérabilité des administrations publiques à une augmentation des taux d'intérêt, alors que la charge annuelle de la dette, soit plus de **42 milliards d'euros**, représente d'ores et déjà le deuxième poste de dépenses de l'État derrière le budget de l'Éducation nationale.

⁴ Cour des comptes : Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques -juin 2018

1.3. Une trajectoire ambitieuse des dépenses publiques pour 2018-2022

1.3.1. Une évolution des dépenses publiques locales désormais plafonnée

Après plusieurs années de baisses massives et unilatérales des dotations de l'État, la participation des collectivités territoriales à l'effort commun de réduction du déficit public s'inscrit désormais, selon le souhait du Président de la République mis en œuvre par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP), dans une logique qualifiée de « contractuelle ».

Ainsi, pour les 322 plus grandes collectivités, représentant les deux tiers de la dépense locale, l'article 29 de la LPFP dispose que des contrats conclus avec l'État détermineront la norme d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement pour la période 2018-2020, en référence au taux de 1,2% par an fixés par l'article 13 de cette même loi. Pour certaines collectivités, des critères de modulation sont appliqués pour tenir compte de leur situation particulière (évolution de la population, prise en compte des efforts de maîtrise des dépenses, etc.).

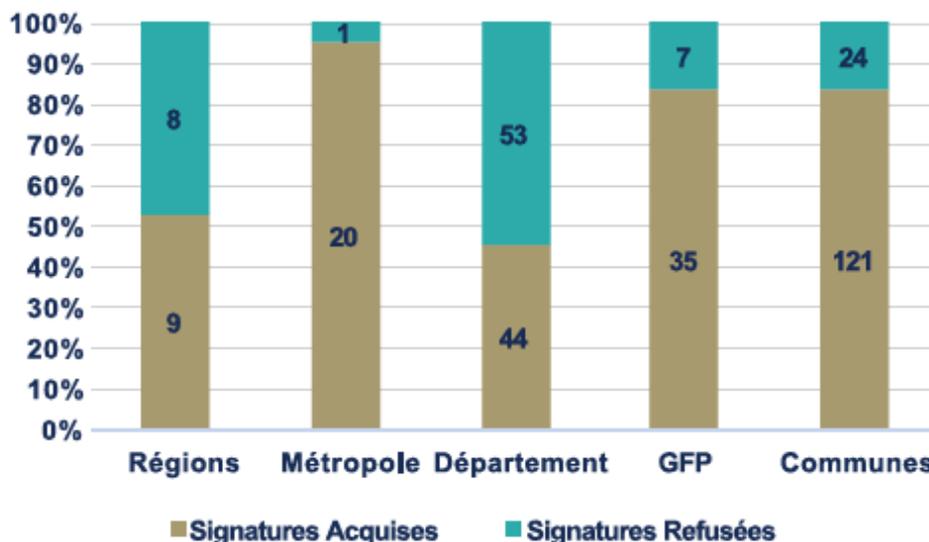
Ce contrat comprend également des engagements non contraignants d'amélioration du besoin de financement et, dans certains cas, de redressement de la capacité d'autofinancement.

De 2018 à 2020, la progression annuelle des dépenses de fonctionnement est donc plafonnée, soit du fait d'un engagement souscrit par les collectivités, soit par arrêté préfectoral pour les collectivités qui ont refusé de signer un tel contrat. En cas de dépassement du plafond, les collectivités s'exposent à une pénalité financière équivalente à 75% de l'écart constaté pour les unes (collectivités signataires) et 100% pour les autres.

Aussi, au regard des efforts importants déjà consentis ces dernières années, et de la faible prise en compte de leurs particularismes, de nombreuses collectivités ont manifesté leur désapprobation en refusant de signer ce contrat. Ainsi, parmi les 322 collectivités et EPCI entrant de droit dans le champ d'application du dispositif de contractualisation, 229 ont conclu un contrat (soit 71% d'entre eux) avec l'État, tandis que 93 ont refusé de signer le contrat préparé par les services préfectoraux.

Le refus d'adhérer à une contractualisation imposée et non-négociée est significativement plus élevé aux échelons régional et départemental. Ainsi, seuls un peu plus de la moitié des régions (régions métropolitaines et ultramarines) et 44% des départements ont accepté de contractualiser.

Répartition des collectivités signataires par strate (en nombre)



Source : Finance Active

Parmi les huit départements franciliens, six ont refusé de contractualiser avec l'État : Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Ainsi, le Département des Hauts-de-Seine s'est vu notifier par le représentant de l'État un niveau maximal annuel de dépenses réelles de fonctionnement plafonné à 1,05%.

Aussi, le Département, tout comme le Département de Seine-Saint-Denis, a déposé un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté préfectoral limitant ses dépenses de fonctionnement, afin d'en obtenir l'annulation.

Enfin, la Cour des comptes elle-même n'a pas manqué de relever les faiblesses de ce nouveau dispositif de régulation des finances publiques locales. En premier lieu, la Cour souligne qu'en pratique, la marge de manœuvre des préfets, chargés de conduire les négociations contractuelles, a été « relativement étroite » et, qu'en tout état de cause le dispositif, dans sa conception même, ne permet qu'une faible adaptation aux situations locales.

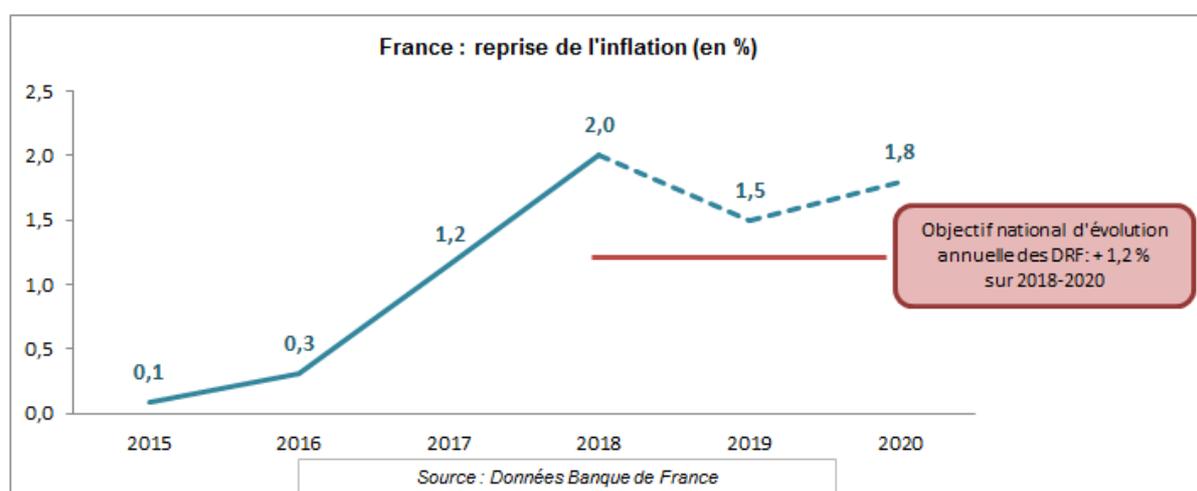
De fait, 103 des 322 collectivités concernées par le dispositif de contractualisation n'étaient éligibles à aucun critère de modulation (à la hausse ou à la baisse) de leurs dépenses par rapport à l'objectif national de 1,2%, et les dépenses ont été définies de sorte que le respect de cet objectif national ne soit pas compromis à l'échelle de ce panel de collectivités, c'est-à-dire que la somme pondérée de ces modulations devait être nulle.

Sur ce point, la Cour insiste sur la situation particulière des départements, lesquels connaissent une grande diversité de situations au regard du poids et de la croissance de leurs dépenses sociales par rapport à leurs recettes fiscales. Elle déplore l'existence d'un écrêtement législatif au-delà de 2% prévu seulement pour les allocations individuelles de solidarité, alors que les départements supportent bien d'autres dépenses sociales.

1.3.2. Une réalisation difficile de l'objectif de plafonnement de la dépense locale

L'objectif national d'évolution de 1,2% par an des dépenses de fonctionnement des collectivités locales semble ambitieux si on tient compte de la reprise de l'inflation depuis 2017. Pour la Cour des comptes, cet objectif serait atteignable en 2018 grâce aux efforts des collectivités en matière de dépenses de personnel, mais également de l'impact plus faible des décisions de l'État sur les budgets locaux (gel du point d'indice et report du protocole PPCR⁵).

Dans sa note de conjoncture « Tendances 2018 par niveau de collectivités locales », la Banque Postale estime l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à + 0,9%. Elles respecteraient ainsi en 2018 la trajectoire des dépenses prévue par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Cependant, ce faible niveau de croissance des dépenses locales demeure conditionné à l'évolution contenue des frais de personnel.



Le respect de cet objectif s'annonce par conséquent difficile pour les années 2019 et 2020 au regard de la reprise annoncée de l'inflation et des nouvelles mesures s'imposant aux collectivités, telles que le PPCR qui conduira à une augmentation des dépenses de personnel de 200 M€ pour 2019. A cette nouvelle dépense vient s'ajouter pour les départements les mesures gouvernementales du plan Pauvreté annoncé en septembre dernier sans évaluation préalable de son impact financier sur les budgets locaux.

5 PPCR : Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

1.4. La situation financière des départements s'améliore mais demeure précaire

1.4.1. Une amélioration de l'épargne brute

En 2017, les dépenses de fonctionnement⁶ des départements (+1,7%) ont augmenté moins vite que les recettes (2,4%) grâce au dynamisme des produits fiscaux et notamment celui des droits de mutation (+16,8%). La capacité d'autofinancement des départements s'améliore pour la deuxième année consécutive avec une épargne brute qui progresse de +0,5%, après l'importante hausse de 2016 (+ 20,4%).

En 2018, une nouvelle augmentation de l'épargne brute de 6,3% est attendue pour les départements grâce à une stabilisation de leurs dépenses de fonctionnement et la fin de la réduction massive de la DGF.

1.4.2. Des dépenses d'action sociale en hausse

Pour la deuxième année consécutive, la dépense d'action sociale départementale a augmenté plus modérément en 2017, soit une hausse de 1,6% par rapport à 2016.

Dépense et charge nettes d'action sociale départementale, par domaines, de 2013 à 2017

France métropolitaine - Millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016-2017
Aide sociale à l'enfance, hors personnel*	6 940	7 040	7 230	7 270	7 370	1,40 %
Soutien aux personnes handicapées, hors personnel	6 590	6 860	7 130	7 320	7 520	2,70 %
Soutien aux personnes âgées, hors personnel	6 580	6 700	6 770	6 890	7 055	2,40 %
RMI-RSA, hors personnel	8 670	9 330	9 840	10 170	10 270	2,00 %
Autres dépenses d'intervention hors personnel	1 480	1 700	1 690	1 650	1 630	-1,20 %
Personnel	3 360	3 430	3 490	3 530	3 585	1,60 %
Dépense totale d'action sociale	33 620	35 060	36 150	36 830	37 430	1,60 %
Concours CNSA - PCH	530	530	540	540	560	3,70 %
Concours CNSA - APA	1 630	1 700	1 710	2 040	2 130	4,40 %
Concours TICPE - FMDI	5 600	5 630	5 600	5 590	5 590	0,00 %
Charge totale d'action sociale	25 860	27 200	28 300	28 660	29 150	1,70 %

*A l'exception des salaires des Assistants familiaux de l'ASE, bien identifiés et qui restent intégrés à la dépense d'ASE «hors personnel»

Source : La lettre de l'ODAS / Mai 2018

Cette augmentation des dépenses sociales départementales résulte de la progression modérée des dépenses de RSA (baisse du nombre d'allocataires) mais également de la stabilisation, voire de la baisse d'autres dépenses sociales (prévention, aide sociale à l'enfance). Ce constat démontre l'effritement inquiétant des marges de manœuvre des départements qui sont contraints aujourd'hui de réduire les autres dépenses d'intervention sociale pour contenir l'évolution de leur dépense d'action sociale.

6 Hors fonction transport

En 2018, les dépenses d'action sociale devraient progresser de façon un peu plus soutenue qu'en 2017 (+ 2,1% en 2018 après + 1,6% en 2017). Les prestations versées financées par les départements devraient augmenter du fait de la croissance des dépenses d'APA, en lien avec la loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement. En effet, l'entrée en vigueur de cette loi en 2016 s'est traduite par une montée en charge des dépenses pour les départements en 2017 et 2018. Néanmoins, les dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), principale prestation versée par les départements, devraient connaître une relative stabilité malgré la revalorisation de la prestation de 1% en 2018.

1.4.3. Les dépenses de personnel se stabilisent

L'année 2017 enregistre une accélération des dépenses de personnel pour l'ensemble des collectivités locales, soit + 2,8% en moyenne :

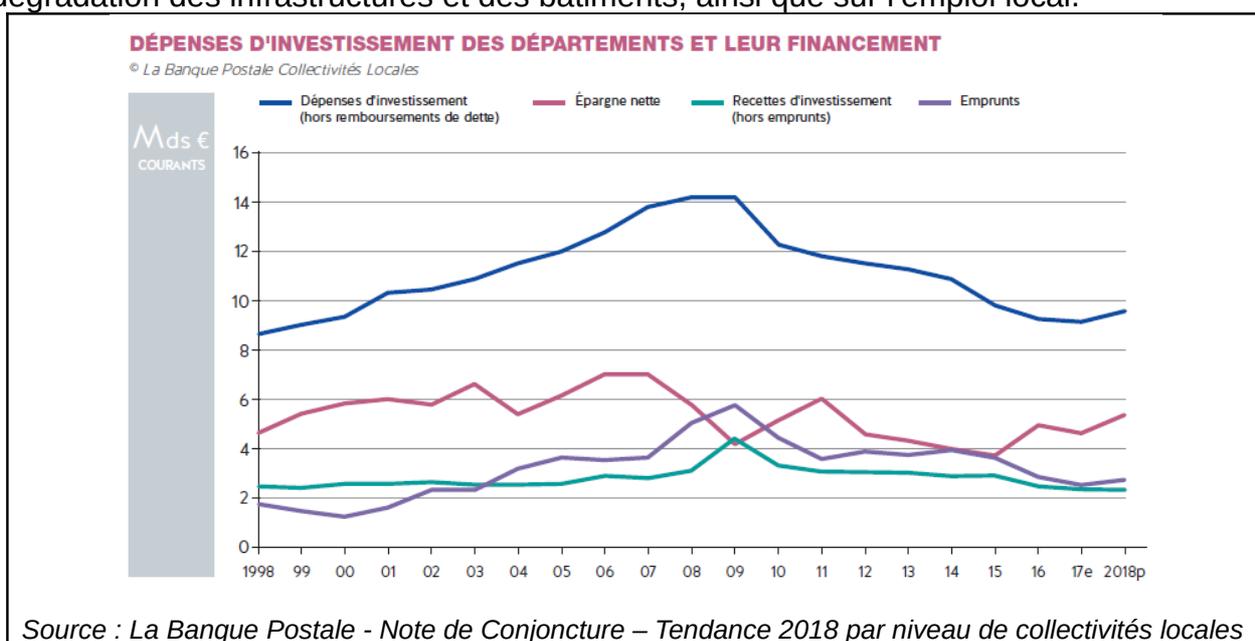
- ✓ régions : + 3,5% (après + 1,4% en 2016),
- ✓ **départements : + 1,4% (après - 0,1% en 2016),**
- ✓ communes : + 1,9% (après une stabilité en 2016),
- ✓ groupements à fiscalité propre : + 9,0% (après + 6,8% en 2016).

La croissance des dépenses locales liées à la masse salariale devrait être plus modérée en 2018, du fait notamment du gel du point d'indice, du report de la mise en œuvre du protocole PPCR et de la baisse du nombre de contrats aidés. Les frais de personnel pourraient donc progresser de 1% en 2018.

1.4.4. Des dépenses d'investissement atones

Conséquence directe des faibles marges de manœuvre dont disposent les départements, leurs dépenses d'investissement ont diminué en 2017 (- 1,1%) pour la 8^e année consécutive.

L'investissement des départements a ainsi été réduit d'1/3 sur la période, représentant moins de 10 milliards d'euros aujourd'hui, avec d'importantes conséquences sur la dégradation des infrastructures et des bâtiments, ainsi que sur l'emploi local.



1.4.5. Vers une suppression du levier fiscal des départements

En compensation de la suppression pour le bloc communal de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, l'exécutif aurait fait le choix de transférer aux communes la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements.

Le gouvernement prévoit de compenser les départements par une fraction d'impôt national sans pouvoir de taux (la CSG et la TVA étant les pistes privilégiées à ce stade). Les départements se verraient donc retirer le dernier levier fiscal dont ils disposent, en lien direct avec leur territoire.

L'agence de notation Standard & Poor's a d'ailleurs souligné que ce montage envisagé par le gouvernement pour compenser la suppression de la taxe d'habitation risquait d'affaiblir considérablement les départements, déjà fragilisés par le poids des AIS.⁷

1.5. Une solidarité interdépartementale en réponse au besoin du territoire

Afin de rééquilibrer les richesses et lutter contre les inégalités en Ile-de-France, les Départements franciliens vont créer un fonds d'investissement mutuel. Cette initiative inédite de la part de collectivités territoriales sera effective dès le 1^{er} janvier 2019.

Le fonds sera alimenté par tous les départements membres, en proportion de leur capacité d'investissement et de leur niveau d'épargne nette. Le département des Hauts-de-Seine devrait contribuer à ce mécanisme de solidarité à hauteur d'environ 60 M€.

⁷ S&P – « Réforme de la fiscalité locale : le coup de grâce pour les départements ? » - Octobre 2018

2. Hypothèses d'évolution des ressources et péréquations du Département

2.1. Les hypothèses d'évolution des principales ressources départementales

Dans la lignée du rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques de juin 2018, les dispositions du projet de loi de finances (PLF) pour 2019, tel qu'il a été déposé à l'Assemblée Nationale le 24 septembre dernier, ne bouleversent pas le panier de ressources du Département.

En effet, suite aux travaux de la mission co-présidée par Alain Richard et Dominique Bur, le gouvernement a confirmé, lors de la Conférence des Villes du 19 septembre dernier, que c'est un projet de loi spécifique qui définira le futur paysage fiscal des collectivités locales au premier semestre de l'année 2019. L'objectif de cette mission était d'émettre des propositions de refonte de la fiscalité locale, compte tenu de la problématique de la compensation financière du bloc communal, inhérente à la suppression programmée de la taxe d'habitation sur la résidence principale de l'ensemble des foyers d'ici la fin du quinquennat.

Le rapport propose de priver les départements de leur taxe foncière, et éventuellement de leurs droits de mutation. Cette perte serait compensée par une part de CSG complétée par une fraction de TICPE et de TVA. Néanmoins, la proposition de transfert de la taxe foncière des départements a fait l'objet de vives critiques, d'autant que certaines communes seraient perdantes en particulier lorsque le taux départemental est bas.

C'est dans ce contexte d'incertitude que sont posées les hypothèses de progression des ressources et des péréquations pour 2019.

2.1.1. Les ressources fiscales

- ✓ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pourrait subir la réforme de la territorialisation du produit issu des groupes

En 2019, la CVAE que le Département percevra correspond au produit fiscal encaissé par l'État en 2018. A législation inchangée, il recevrait 334 M€ de CVAE, ainsi que la dotation de compensation de la Région Ile-de-France, pour un montant figé à 338 M€, soit un total de 672 M€. Pour rappel, les principaux secteurs d'activités porteurs de CVAE sont traditionnellement les activités de sièges sociaux, la téléphonie, le conseil informatique et de gestion, la banque et les assurances, qui représentent près de 30% de la CVAE 2018.

En outre, si l'extension de la territorialisation de la CVAE des groupes, qui devait s'appliquer dès 2018 mais qui a été suspendue en loi de finances initiale pour 2018, était réamorcée, le Département pourrait perdre 11,5% de son produit fiscal de CVAE. Cette possible réforme reste à surveiller lors des débats du projet de loi de finances et du projet de loi spécifique visant à réformer la fiscalité locale.

✓ La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) poursuivrait sa tendance

Depuis 2017, les valeurs locatives révisées des locaux professionnels sont intégrées dans les assiettes de la TFB, étant entendu que plusieurs dispositifs correctifs limitent les effets de la révision, tant pour les contribuables que pour les collectivités bénéficiaires. Ces corrections sont censées s'appliquer tant que les locaux d'habitation n'ont pas fait l'objet d'une révision. En d'autres termes, l'impact positif de la révision n'est pas encore visible sur le produit de TFB encaissé.

L'hypothèse retenue pour 2019 tient compte de l'évolution du nombre de constructions de logements et de locaux professionnels impactant la variation physique des bases d'environ + 2,3% pour les locaux professionnels et + 2,2% pour les locaux d'habitation et d'un coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué aux locaux d'habitation de 1%.

A ce stade, la décision de poursuivre ou d'abandonner les travaux de révision n'a pas été prise par le gouvernement. Les hypothèses de travail sont maintenues, et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établirait en 2019 à près de 330 M€, soit une progression de 2% par rapport au produit notifié en 2018.

La taxe foncière constitue le seul impôt direct pour lequel le Conseil départemental dispose d'un pouvoir de taux. L'objectif du Département demeure le maintien de son niveau à 7,08%, taux le plus bas de France.

✓ Le produit des droits de mutation resterait au niveau de 2018

L'exercice 2017 a connu un nouveau pic exceptionnel, portant le produit des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière, et de la taxe additionnelle à 657 M€, tiré non seulement par une conjoncture immobilière porteuse mais également par des ventes notables d'immeubles de bureaux.

Pour 2018, le marché immobilier reste bien orienté malgré un ralentissement du nombre de ventes au second semestre 2018 par rapport à la même période de 2017. Alors que les taux d'intérêt restent attractifs, les fragilités persistent, en particulier le niveau des prix. Le scénario des Notaires d'Ile-de-France est celui d'une stabilisation qui pourrait se prolonger dans les prochains mois, dans l'attente des impacts de la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui vise à réformer les secteurs de la construction et de la location.

La volatilité de ce marché et la multiplicité des facteurs explicatifs rendent difficile la prévision du produit des droits de mutation. A ce stade, le produit prévisionnel reste à 503 M€ pour 2019.

✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe additionnelle à la taxe de séjour resteraient stables et la taxe d'aménagement serait relevée

Les autres impôts indirects tels que la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle à la taxe de séjour devraient rester stables à 13 M€ et 0,6 M€.

Quant à la taxe d'aménagement, elle s'élèverait à 15 M€, compte tenu de la tendance haussière de cette recette depuis son instauration en 2012.

2.1.2. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

✓ La baisse de la DGF se poursuit

La mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros du précédent gouvernement s'est achevée en 2017. Pourtant, nombre de collectivités constatent, contrairement aux annonces gouvernementales, une baisse de leur DGF. En 2018, presque la moitié des communes – environ 16 000 – avaient vu leur DGF diminuer.

Concernant le Département, les prévisions 2019 se calquent sur la méthode 2018 en prenant en compte le seul impact de l'écrêtement péréqué qui a pour objet de financer la part de la DGF relative à la dynamique de la population et la part affectée à la péréquation. Le PLF pour 2019 fixe à 10 M€ la hausse de la péréquation interne à la DGF des départements qui serait désormais financée en totalité au sein de la part forfaitaire, ce qui ne devrait pas renchérir la ponction sur la DGF de notre Département compte tenu du plafonnement existant. La DGF s'établirait alors à **94 M€**, soit une baisse de 2 M€ par rapport au montant notifié de 2018 (96 M€).

Au final, le Département aura donc perdu près des deux tiers de sa DGF entre 2013 (264 M€) et 2019.

✓ La compensation des transferts de compétences

Les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA) versées au titre de l'APA, de la PCH et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pourraient s'établir à **17 M€**.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), complétée par une part de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) visant à compenser les transferts de compétences issus de l'acte II de la décentralisation devraient rester stables, à près de **82 M€**.

Les ressources dédiées à la gestion du RSA devraient rester quasiment stables, la TICPE se maintenant à **99 M€** et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) à **5 M€**.

2.1.3. Les autres recettes de fonctionnement

Les recettes des services publics attendues pour 2019 sont estimées à 6 M€, soit un niveau équivalent à 2018. Ces recettes comprennent notamment :

- ✓ les redevances et recettes d'utilisation du domaine public : 4,3 M€,
- ✓ les redevances et droits des services à caractère culturel, périscolaire et d'enseignement : 1,6 M€.

2.1.4. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement hors dette pourraient atteindre 103 M€. Parmi celles-ci :

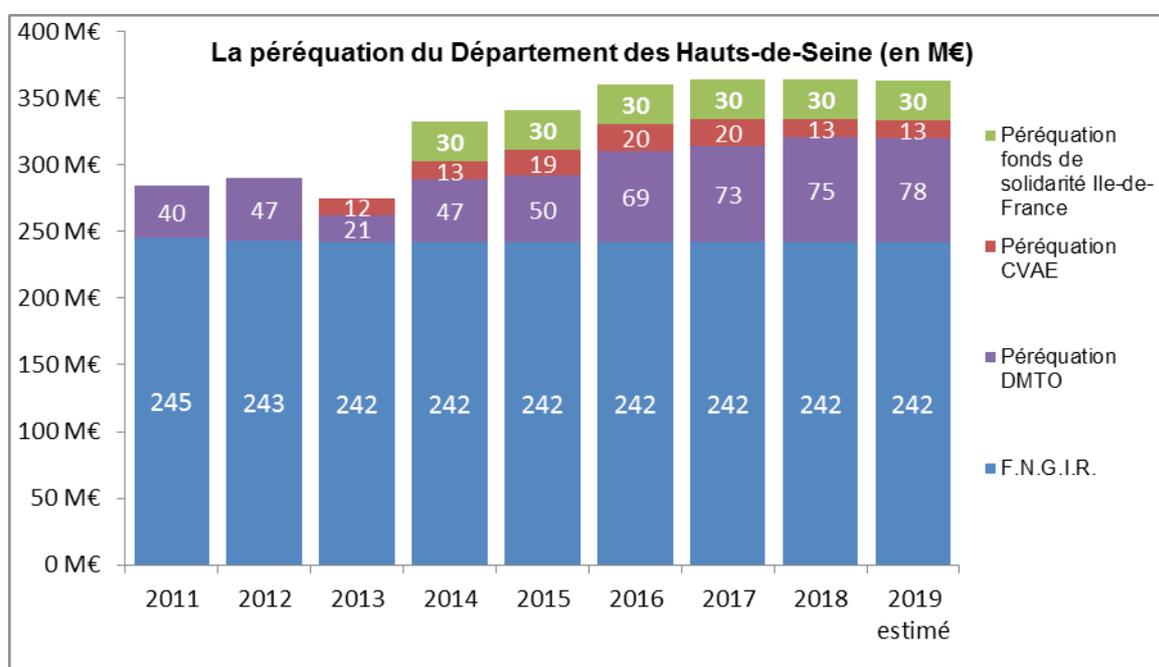
- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Le montant du FCTVA 2019 pourrait atteindre **35 M€** ;

- la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), qui reste gelée à sa valeur de 2008, soit **7 M€** ;
- les autres recettes d'investissement, qui sont constituées des cessions d'immobilisations pour plus de **31 M€**.

Globalement, les recettes de fonctionnement pourraient donc s'élever à près de **1,7 milliard d'euros** en 2019 (hors FNGIR, en progression de 1,7% par rapport au BP 2018⁸). Quant aux recettes d'investissement hors emprunts, elles s'établiraient à **103 M€**.

2.2. Les mécanismes de péréquation financière

A l'heure de la rédaction de ce rapport, le projet de loi de finances pour 2019 maintient les mécanismes de péréquation. **Ainsi, le Département demeure le premier contributeur à la péréquation départementale avec plus de 360 M€ versés annuellement.**



2.2.1. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le Département reverse **242 M€** au titre du FNGIR qui a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2011 (suppression de la taxe professionnelle). Son montant est figé depuis 2013, et n'a pas été recalculé, malgré le transfert de 25 points de CVAE à la Région.

2.2.2. La péréquation sur les droits de mutation

Le Département contribue au fonds de péréquation des droits de mutation depuis sa création en 2011 et au prélèvement de solidarité depuis 2014. Le total de cette contribution est plafonné à 12% du produit des droits de mutation de l'exercice N-1. La contribution totale pourrait approcher **78 M€**, eu égard au dynamisme du marché immobilier constaté à fin septembre 2018 et à législation inchangée.

⁸ Après neutralisation des écritures liées au THD et aux reprises de provisions

2.2.3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Ce prélèvement est plafonné à 4% du produit de la CVAE de l'exercice N-1. La contribution du Département au 3^e prélèvement s'élèverait donc à plus de **13 M€**.

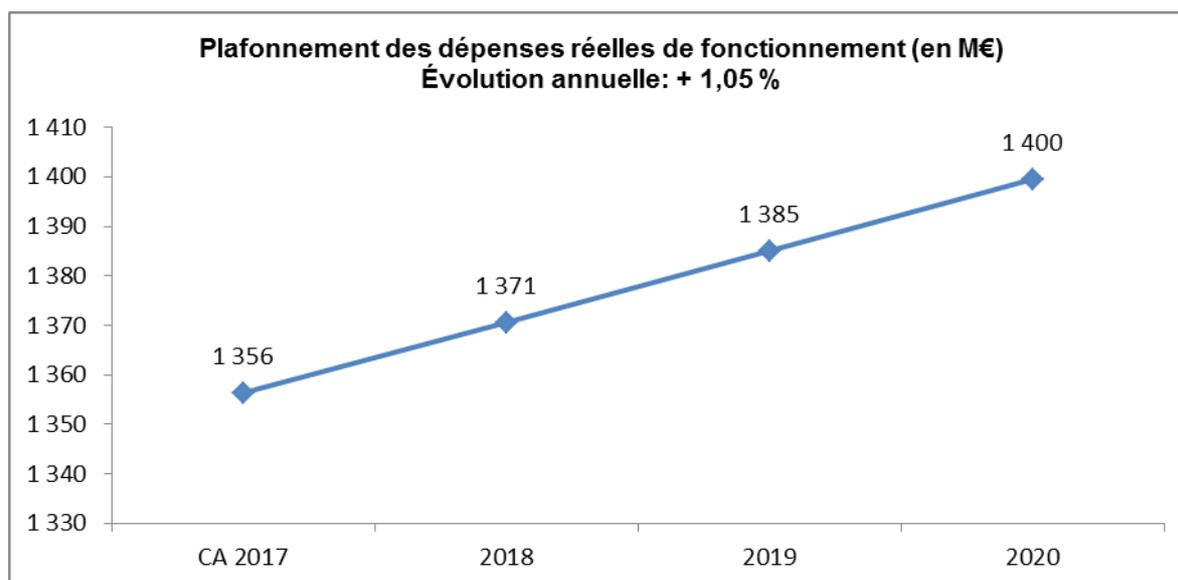
2.2.4. Le fonds de solidarité des départements d'Ile-de-France

Au-delà de la création du fonds d'investissement, les départements franciliens proposent le renforcement du mécanisme de solidarité interdépartementale, via le doublement du Fonds de solidarité pour les Départements de la Région Ile-de-France (FSDRIF).

Ainsi, l'effort total de péréquation entre les départements franciliens pourrait atteindre 120 M€ par an contre 60 M€ actuellement.

3. Les orientations budgétaires pour la mise en œuvre des politiques publiques

Le Département des Hauts-de-Seine s'est vu notifier par le représentant de l'État un niveau maximal annuel de dépenses réelles de fonctionnement, soit une trajectoire annuelle plafonnée à 1,05% sur la période 2018-2020.



3.1. Le rapprochement avec les Yvelines : la poursuite des mutualisations

Depuis plus de deux ans, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont démontré la pertinence et l'efficacité de leur démarche de rapprochement à travers de nombreuses actions communes.

Après la création de l'Établissement Public Interdépartemental et le transfert de l'archéologie préventive, des services de l'adoption, de l'entretien et de l'exploitation de la voirie départementale à l'EPI, le rapprochement des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines s'est poursuivi en 2018 avec l'approbation par les deux assemblées délibérantes du Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médicosociale (SIOSMS) qui décline les orientations politiques communes en matière d'autonomie, de protection maternelle et infantile, de planification familiale, d'enfance et d'insertion pour les cinq prochaines années.

Les deux Départements envisagent désormais de mutualiser deux nouvelles fonctions : l'éducation et la commande publique. Les objectifs sont une gestion améliorée des collèges publics, la mise en place de nouveaux projets, une meilleure visibilité des achats, la recherche d'économies et de gains de productivité et l'harmonisation des pratiques.

Les deux Départements s'engageront également dans des projets et des initiatives communes. Ainsi, le Département des Hauts-de-Seine va adhérer à l'Agence départementale d'insertion ActivitY' et au Syndicat mixte Ouvert Yvelines Numériques. Le Département des Yvelines devrait mettre à disposition, sur le modèle alto-séquanais, un Pass pour les collégiens.

En 2019, la participation du Département des Hauts-de-Seine aux charges de l'EPI 78-92 devrait s'élever à 9 M€, soit le même montant voté au BP 2018.

3.2. Les dépenses de solidarité : une priorité départementale

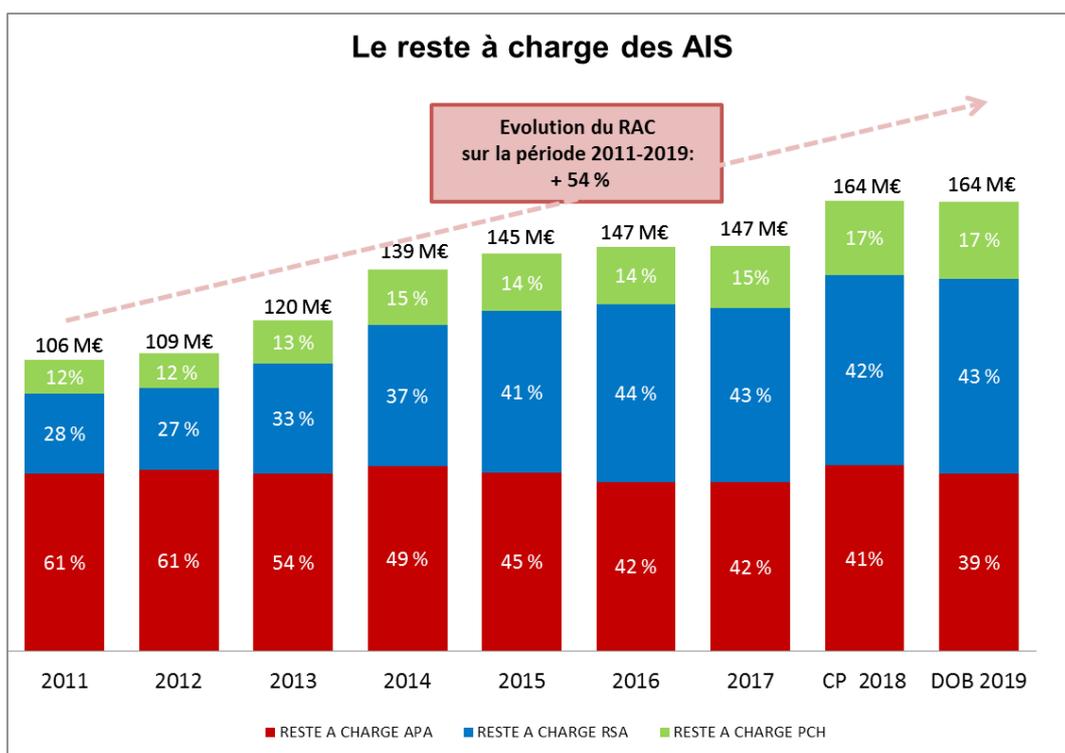
Compétence majeure du Département, la solidarité se déploie sur le terrain avec l'accueil, l'écoute, le conseil et l'accompagnement des Alto-Séquanais à toutes les étapes de leur vie au moyen d'interventions multiples dans les structures de proximité où à domicile.

Le montant du budget dédié aux actions sociales dépassera en 2019 les **830 M€⁹** en fonctionnement. Il est essentiel toutefois de souligner que ce montant ne peut être comparé aux exercices antérieurs du fait des effets de périmètre, et notamment de la mise en œuvre du paiement différentiel pour les prestations d'hébergement en faveur des personnes handicapées et personnes âgées, qui réduit dans les mêmes proportions recettes et dépenses de solidarité.

Le financement des trois allocations individuelles de solidarité (APA, RSA et PCH) devrait représenter, en l'état de nos projections, près de 282 M€ en 2019.

Depuis 2011, le Département a ainsi porté plus d'**1 milliard d'euros de reste à charge** consacré à l'APA, le RSA et la PCH, en lieu et place d'État.

⁹ Chapitres fonctionnels 934, 935, 935-4, 935-5 et 935-6



3.2.1. L'annonce d'un Plan pauvreté

Le budget 2019 du Département devrait être impacté par le **plan Pauvreté**. En effet, en septembre dernier, le Président de la République a présenté la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté qui comporte un certain nombre de mesures venant directement impacter les départements :

- ✓ ASE : allongement à 21 ans de la prise en charge des jeunes. Cette mesure ne devrait pas avoir un impact majeur puisque le Département maintient déjà l'accueil de nombreux jeunes au-delà de 18 ans ;
- ✓ RSA : création d'un Revenu Universel d'Activité qui relance la question de la recentralisation du RSA ;
- ✓ Insertion : augmentation du nombre de bénéficiaires de l'IAE (insertion par l'activité économique). Une enveloppe d'accompagnement à destination des départements est envisagée par le gouvernement, mais ses modalités d'attribution ne sont pas connues pour le moment ;
- ✓ Petite enfance : renforcement des missions des PMI, notamment sur les aides aux démarches et l'accès à la santé.

Afin de mettre en œuvre ces actions de prévention et lutte contre la pauvreté, le gouvernement souhaite initier une nouvelle logique de contractualisation avec les territoires concernés, avec des moyens financiers et une évaluation de l'atteinte des résultats. L'État définira ainsi un cadre de contractualisation qui permettra de mobiliser des moyens centrés sur des priorités partagées. Sur un nombre limité d'objectifs (insertion, petite enfance, accompagnement social et éducatif, formation, accès aux droits, participation) adossé à des indicateurs adaptés à l'échelle régionale, l'ensemble des départements et les collectivités volontaires seront conduits à s'engager sur des résultats et non plus sur des moyens. Cet effort pourra être soutenu par l'État dans le cadre d'un fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, qui atteindrait 200 M€ à l'horizon du quinquennat.

3.2.2. L'autonomie des personnes âgées et handicapées

Les crédits consacrés au soutien et à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées devraient atteindre **305 M€** en 2019, en baisse par rapport à 2018. Cette évolution s'explique par la généralisation du paiement différentiel aux établissements d'hébergement des personnes âgées et aux établissements spécialisés pour les personnes handicapées. Les recettes sont également impactées par une baisse équivalente.

Un marché commun Yvelines/Hauts-de-Seine sera mis en œuvre en 2019 pour le service de transport Pour Aider à la Mobilité 92 (PAM 92). Ce marché commun permettra d'offrir un service de meilleure qualité tout en maîtrisant le budget grâce aux économies d'échelle liées au groupement de commandes.

3.2.3. Le soutien aux personnes en difficultés sociales ou en réinsertion

Le « Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'emploi » (PDI – RE) devrait s'élever à plus de 180 M€ en 2019, comprenant :

- ✓ l'allocation du Revenu de Solidarité Active (175 M€). On observe une hausse maîtrisée du nombre de bénéficiaires du RSA sur l'année 2018, avec 28 307 bénéficiaires payés en moyenne par mois sur le premier semestre, contre 27 884 en moyenne sur l'année 2017. Cette évolution de 1,5% fait suite à deux années de baisse du nombre de bénéficiaires ;
- ✓ l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA. Pour 2019, le Département des Hauts-de-Seine fait le choix de refondre son PDI-RE dans un contexte à la fois d'augmentation récente du nombre de bénéficiaires du RSA et d'évolution de sa politique d'insertion, notamment avec l'adhésion du Département des Hauts-de-Seine au GIP Activit'y, l'agence d'insertion des Yvelines, afin de dynamiser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en définissant et en mettant en œuvre des axes de collaboration. Ce nouveau PDI-RE proposera un large éventail d'actions que le référent pourra mobiliser tout au long de l'accompagnement, l'enjeu de ce PDI-RE étant d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par une prise en charge plus rapide de l'accompagnement et un accès facilité aux emplois de proximité.

Le Département se mobilise pour l'insertion par le logement et consacrera encore en 2019 une enveloppe budgétaire de 6 M€ pour le Fonds Solidarité Logement (FSL).

3.2.4. La protection de l'enfance

La protection de l'enfance devrait représenter encore 167 M€ en 2019 pour maintenir et développer la qualité de la prise en charge des enfants tout en contenant les coûts de placement et d'accompagnement.

Aussi, les efforts pour optimiser le placement des enfants et des jeunes dans les établissements implantés dans le Département et pour développer les solutions alternatives au placement seront poursuivis. A cet égard, les créations d'accueils modulables et d'accueils de jour dans le Département sont prévues en 2019. L'effort d'optimisation des moyens est également renforcé, et la prise en compte de l'externalisation des prestations de psychologues est intégrée dans ce sens.

Plus de 122 M€ devraient ainsi être dédiés en 2019 au financement de l'hébergement des enfants et des jeunes.

Ce budget demeure également impacté par l'admission de mineurs non accompagnés, dont une part significative (42%) provient d'autres départements après réorientation par l'autorité judiciaire. Des solutions d'hébergement souples sont prévues dans le budget pour permettre un meilleur suivi sans surcoût de ces jeunes. Fin août 2018, la file active atteignait 822 jeunes (657 mineurs et 165 jeunes majeurs).

3.2.5. L'accueil de la petite enfance et la protection maternelle infantile

La protection maternelle et infantile et la petite enfance devrait représenter près de **29 M€¹⁰**, dont 17 M€ seront consacrés au soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le processus de municipalisation des crèches départementales est arrivé à son terme en 2018, les crèches de Bourg-la-Reine étant transférées à la ville depuis le 1^{er} janvier.

Le budget 2019 comprendra également une enveloppe de l'ordre de 8 M€ réservée à l'allocation BBDom qui est une aide aux parents employant une assistante parentale ou ayant recours à une assistante maternelle agréée, ou encore aux familles ayant un enfant handicapé.

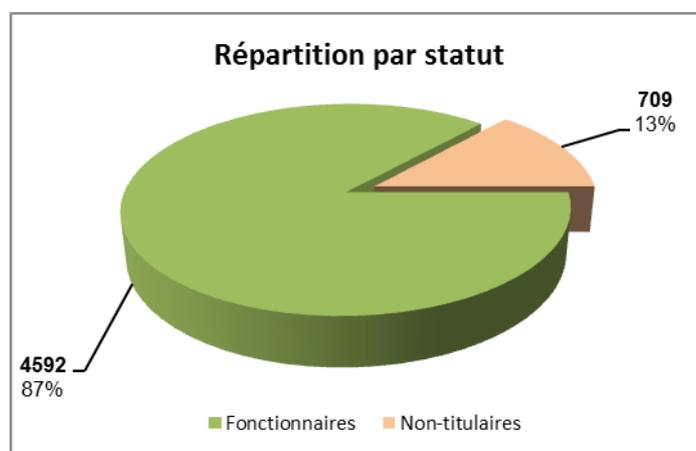
3.3. Une évolution maîtrisée des dépenses de personnel

3.3.1. La structure des effectifs permanents

L'effectif des personnels du Département des Hauts-de-Seine sur emploi permanent s'est établi à 5 301 agents au 31 décembre 2017. Ce chiffre n'intègre ni les vacataires, ni les agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

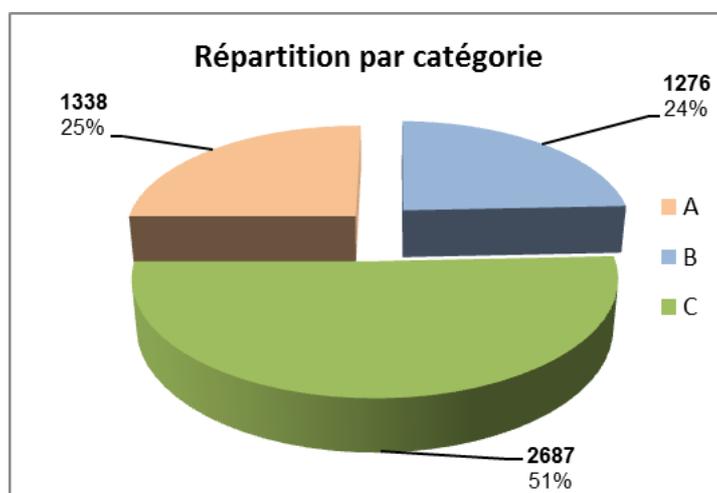
✓ Répartition par statut :

- o 4 592 fonctionnaires (87%),
- o 709 agents non titulaires (13%).



¹⁰ Hors contrats de développement, y compris les frais de personnel mis à disposition dans les crèches familiales et collectives municipalisées (hors frais de personnel des crèches départementales).

- ✓ Répartition par catégorie :
 - o 1 338 agents de catégorie A (25%),
 - o 1 276 agents de catégorie B (24%),
 - o 2 687 agents de catégorie C (51%).



3.3.2. La durée effective du travail

Depuis 2003, le temps de travail au sein des services du Département des Hauts-de-Seine était organisé en application des dispositions du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, signé en 2001.

En 2014, une étude a été menée dans le but de vérifier l'adéquation de cette organisation du temps de travail avec le bon fonctionnement des services.

A compter du 1^{er} janvier 2016, une nouvelle organisation du temps de travail intégrant la généralisation de la comptabilisation électronique du temps de travail, obligatoire dans le cadre de l'instauration d'horaires variables, est entrée en vigueur avec pour principaux objectifs :

- o une mise en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- o l'équité dans la gestion du temps de travail pour tous les agents, avec une meilleure visibilité sur l'organisation du travail ainsi que sur l'accomplissement effectif des horaires ;
- o la responsabilisation des agents, en offrant à ceux qui occupent des fonctions compatibles avec l'introduction des horaires variables, une souplesse dans leur organisation du temps de travail ;
- o l'optimisation de la gestion des plannings (prévisionnels et réalisés), pour une meilleure qualité de service aux usagers.

S'agissant de la durée légale du temps de travail, le Département des Hauts-de-Seine respecte la réglementation¹¹ en vigueur. En effet, le règlement du temps de travail du Département des Hauts-de-Seine¹² fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures et la durée hebdomadaire de travail effectif à 35 heures en moyenne pour un emploi à temps plein.

11 Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

12 Délibération C.P. du 23 novembre 2015

Certaines catégories de personnels bénéficient des dérogations réglementaires à la durée annuelle du temps de travail liées aux sujétions particulières auxquelles elles sont soumises¹³. Au Département des Hauts-de-Seine, ces dérogations concernent :

- o les agents d'accueil et de surveillance,
- o les médiateurs éducatifs,
- o les assistants sociaux-éducatifs, les agents exerçant à titre principal la fonction d'accueil du public en difficulté,
- o les agents exerçant à titre principal leurs fonctions auprès d'enfants en crèche.

3.3.3. Les perspectives RH pour 2019

✓ Les dépenses de personnel pour 2019

Les anticipations de masse salariale pour 2019 marquent la continuité de la maîtrise des dépenses de personnel (280 M€).

Ces anticipations intègrent les différentes mesures nouvelles s'imposant au Département, pour partie issues de décisions gouvernementales telles que :

- o la mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), qui prévoit un ensemble de mesures mises en œuvre progressivement de 2016 à 2021, visant pour tous les cadres d'emplois à modifier les grilles d'échelonnement indiciaire et les durées d'avancement d'échelon pour tendre vers un cadencement unique, ainsi qu'à organiser le transfert d'un montant plafonné de primes vers le traitement indiciaire brut. L'impact 2019 est estimé à 1,8 M€ après un gel de la réforme en 2018 ;
- o le Glissement vieillesse technicité dont le coût est estimé à 2,2 M€ pour 2019.

✓ Les effectifs permanents en 2019

Les projections 2019 en matière de dépenses de personnel seront réalisées à structure constante d'effectifs.

L'un des enjeux principaux consiste à anticiper les départs à la retraite. Une étude prospective établie à partir de l'âge moyen de départ constaté permet de projeter 167 départs prévisionnels pour 2019, mais avec une tendance à la hausse pour les années 2020 (199 départs prévisionnels) et 2021 (196 départs prévisionnels).

Ainsi, ce sont près de 750 départs sur quatre ans qu'il convient d'anticiper au regard de la pluridisciplinarité des métiers départementaux, mais également des réformes structurelles engagées (GRC, centralisation comptable, numérisation, etc.).

✓ La stratégie de développement des ressources humaines

L'année 2019 va permettre de poursuivre le déploiement de projets RH majeurs liés tant à l'évolution du contexte réglementaire qu'à la volonté du Département de poursuivre la modernisation de la gestion des ressources humaines.

¹³ Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

o Le projet managérial

La mise en œuvre des politiques publiques départementales, la réussite des projets, la conduite du changement et la qualité de vie au travail du personnel dépendent pour une grande part de la qualité des pratiques managériales, de la modernisation des méthodes de travail, et de la mobilisation adéquate de toutes les compétences.

Ainsi, le projet managérial Vision'ère, lancé en 2015, et structuré autour de 3 chantiers (renforcer le collectif, créer les conditions de l'innovation, mettre en place les conditions d'un développement dynamique des compétences) et 23 projets concrets, se traduira en 2019 par :

- la poursuite du déploiement d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), avec la mise en place en 2019 d'un logiciel dédié de gestion des compétences facilitant la constatation des compétences acquises et à acquérir, ainsi que des plans de formation à lancer en conséquence ;
- le déploiement, dans le cadre d'un marché, du référentiel des pratiques et des postures managériales à l'ensemble de la communauté managériale, et la mise en place d'ateliers de pratiques pour les cadres ;
- la mise en place d'un cycle de formation des cadres, avec pour objectif de proposer à l'ensemble de l'encadrement un socle de formation adapté aux enjeux auxquels le Département doit répondre (réforme et stratégie territoriale, innovation, GRC, efficacité de l'administration).

o La mise à jour des dispositifs indemnitaires

L'année 2019 sera marquée par la poursuite de la mise en place du RIFSEEP entamée en 2017.

Il s'agit d'une réforme importante du régime indemnitaire découlant du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et ayant vocation à se substituer à toutes les primes et indemnités ayant le même objet. Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part liée à la fonction, dont le montant sera différent en fonction du grade ;
- une part facultative liée à l'investissement individuel.

Ainsi, ce nouveau régime indemnitaire :

- est simplifié (un seul montant lié au grade et à la fonction, en substitution de la quarantaine de primes existant auparavant au Département) ;
- permet de valoriser davantage les responsabilités exercées, et ainsi de dynamiser la mobilité interne ;
- favorise la transparence et l'équité de traitement.

Eu égard à l'absence de textes pour un grand nombre de cadres d'emplois à cette date, le Département a mis en place le dispositif au 1^{er} juillet 2017 pour les cadres d'emplois dont les arrêtés étaient parus et de transposer ensuite les grades restants en plusieurs vagues en fonction de la parution des textes.

En 2017, une première vague de 2 600 agents s'est vue attribuer à compter du mois de juillet le RIFSEEP. En 2018, le RIFSEEP a concerné les agents de la catégorie C de la filière technique c'est-à-dire les cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise. Ils ont été intégrés à ce dispositif en paie de juillet 2018 avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2018.

En 2019, les cadres d'emplois concernés sont :

- dans la filière culturelle : bibliothécaire, attaché de conservation du patrimoine, conservateur du patrimoine, assistant de conservation du patrimoine ;
- dans la filière médico-sociale : médecins et pharmaciens.

Dans les deux cas, la mise en application est prévue pour le 1^{er} juillet 2019.

3.4. Une recherche d'efficience continue dans la mise en œuvre des politiques publiques

3.4.1. Un cadre pédagogique attractif

En charge du fonctionnement des collèges, le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique des établissements. Les moyens attribués aux collèges, notamment dans le cadre des dotations de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et du forfait d'externat des établissements privés, visent à assurer les meilleures conditions d'accueil à l'ensemble de la communauté éducative. L'enjeu est en effet de favoriser les apprentissages et d'offrir un cadre de travail propice à la réussite de tous les élèves.

Le Département déploie en outre une politique volontariste d'aide aux collégiens qui vise à la fois à favoriser l'accès de tous au sport, à la culture et à la connaissance, et à soutenir plus particulièrement les élèves en difficulté.

Parmi les actions éducatives financées par le Département, le Pass + Hauts-de-Seine poursuit son évolution en intégrant pour la rentrée scolaire 2018-2019 l'inscription à la restauration scolaire pour 66 collèges publics relevant de la délégation de service public. Par ailleurs le Département a décidé d'augmenter les porte-monnaie électroniques pour les collégiens boursiers (100 € au lieu de 85 €) et d'ouvrir le dispositif aux collégiens scolarisés dans des collèges privés hors contrat.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018/2019, ce dispositif propose plusieurs services à valeur ajoutée aux collégiens et aux familles :

- o une aide financière de 80 € (100 € pour les boursiers) pour l'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles,
- o un service gratuit de soutien scolaire en ligne,
- o des bons plans proposés par la collectivité,
- o l'inscription à la restauration scolaire pour les 66 collèges publics relevant de la délégation de service public.

3.4.2. La mise en œuvre de la politique de la ville

Le Département poursuit son intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant de la politique la ville, dont l'objet est de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

L'année 2019 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre des deux axes définis comme prioritaires par le Département, à savoir :

- o l'insertion des publics en difficulté (ateliers socio-linguistiques, médiation sociale, aide à la recherche d'emploi et accès aux droits,...),
- o la réussite éducative, et notamment celle des collégiens (accompagnement scolaire, ateliers socio-éducatifs,...).

Le Département participera également au financement des implantations de l'École Française des Femmes. A ce jour, il participe au fonctionnement des cinq écoles implantées sur son territoire : Châtenay-Malabry, Gennevilliers, Fontenay-aux-Roses, Antony et Clichy-la-Garenne. Une sixième école, implantée à Nanterre, sera financée par le Département en 2019.

3.4.3. La prévention de la délinquance

Dans un contexte de menace sur la cohésion sociale, le Département maintient son soutien budgétaire aux politiques locales de prévention de la délinquance et de la radicalisation menées dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

3.4.4. La poursuite de la démarche de contractualisation avec les communes

Par délibérations du 16 décembre 2011 et du 11 juin 2018, notre Assemblée a fixé les modalités de mise en œuvre des contrats de développement Département-Villes.

Ce dispositif permet de réunir dans un même document les différentes subventions départementales destinées aux Communes en fonctionnement et en investissement. Il améliore sensiblement la lisibilité des actions et des projets soutenus par le Département et favorise la rationalisation de la gestion administrative. Les actions soutenues en fonctionnement portent principalement sur l'accueil du jeune enfant, le sport, la culture et la coordination gérontologique.

Le Département et les Communes y trouvent, sur les trois ans du contrat, un facteur de stabilité financière et de simplification des procédures. La démarche connaît donc un vrai succès auprès des Villes du département et, aujourd'hui, toutes y ont adhéré.

3.4.5. Une politique sportive ouverte à tous

Le Département offre des infrastructures sportives de qualité aux Alto-séquanais, notamment le Domaine départemental du Haras de Jardy, le Parc départemental de la Grenouillère, la fosse de plongée Aqua Hauts-de-Seine ou encore les stades départementaux du Pré Saint-Jean, Chazottes et Yves-du-Manoir qui accueille à lui seul plus de 7 000 usagers par semaine.

C'est d'ailleurs ce stade, l'un des plus emblématiques de l'histoire du sport en France, qui accueillera les épreuves de hockey sur gazon lors des Jeux Olympiques de 2024.

Le Département s'est fixé pour objectifs d'adapter, de moderniser et de diversifier en permanence les offres d'équipements sportifs et de loisirs proposées sur son territoire. Il a ainsi décidé de redynamiser le Parc départemental de la Grenouillère en y construisant un nouvel équipement aquatique, tandis qu'un projet de construction et de rénovation de nouveaux équipements sportifs dont des terrains de sports collectifs est d'ores et déjà entamé et sera poursuivi.

L'année 2019 sera marquée par la reprise par le Département du Parc nautique départemental de l'île de Monsieur suite à la dissolution fin 2018 du syndicat mixte, propriétaire et gestionnaire actuel de l'équipement.

L'engagement du Département en faveur du sport ouvert à tous, notamment aux jeunes, qu'il s'agisse, de collégiens, valides ou en situation de handicap, ou de ceux qui ne partent pas en vacances, sera maintenu en 2019.

Le soutien aux associations sportives locales sera poursuivi dans le cadre de la politique de contractualisation avec les Communes à laquelle seront intégrées les subventions de droit commun pour le haut niveau et l'élite à partir de 2019.

3.4.6. Une politique culturelle pour tous les publics

Le Département des Hauts-de-Seine réaffirme son ambition de rendre la culture accessible à tous les publics, de soutenir des contenus exigeants et de promouvoir l'innovation culturelle. La poursuite du double objectif de cohésion sociale et d'attractivité territoriale bénéficiera, en 2019, de synergies découlant du rattachement de la culture à l'ancien pôle aménagement et développement du territoire. Le Département continuera d'intervenir dans l'ensemble des champs artistiques et culturels représentés sur le territoire alto-séquanais : musique, théâtre, éducation artistique, mise en valeur du patrimoine.

En outre la nécessité de ne pas faire porter l'entièreté des dépenses culturelles sur les deniers publics et la volonté d'une gestion maîtrisée de son budget amène le Département à développer des partenariats et des mécénats de manière à rechercher d'autres sources de financements. 2019 verra notamment la concrétisation de l'externalisation du mécénat en adéquation avec les valeurs du service public.

3.4.7. Le développement touristique et l'attractivité du territoire

Dans une perspective de développement de l'attractivité touristique du territoire et de valorisation de la qualité de vie, le Département a choisi d'intégrer en 2016 les missions portées par le Comité départemental du tourisme. Il a ainsi pu définir, en lien avec le Département des Yvelines, une nouvelle stratégie touristique interdépartementale. En cohérence avec cette première étape, le Département a intégré à la fin de l'année 2018 les missions de l'UDOTSI. Il assurera ainsi l'animation et la coordination du réseau des offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire.

Autre évolution organisationnelle : le tourisme a été intégré au développement de la marque « Vallée de la Culture », de manière à contribuer de manière cohérente et lisible à son déploiement, au service du territoire et de son rayonnement.

En 2019, le Département mènera également son action en faveur de l'attractivité de son territoire autour de 3 axes principaux : l'animation et la promotion du territoire, l'innovation collaborative, et le développement des pôles de vie locaux.

3.4.8. Une gestion responsable des parcs et jardins départementaux

L'entretien du patrimoine paysager du Département s'inscrit dans une logique de gestion soucieuse de répondre aux attentes du public en lui offrant un niveau de service adéquat.

Dans le cadre de la labellisation « Espace Végétal Ecologique », la définition des besoins est encadrée par des plans de gestion, qui prévoient à la fois la valorisation des atouts écologiques des différents sites et la maîtrise des coûts de fonctionnement.

La mise à jour régulière du Schéma des Espaces Naturels Sensibles permet d'optimiser l'usage de la taxe locale d'aménagement au travers des crédits de fonctionnement alloués à l'entretien des parcs départementaux.

3.4.9. Le maintien du réseau routier départemental

Depuis avril 2017, l'EPI 78/92 assure l'entretien, la gestion et l'exploitation de la voirie pour le compte du Département. C'est donc cet établissement qui dispose des crédits et marchés affectés à ces missions en 2019 sur les deux territoires.

Le Département conserve à sa charge quelques dépenses relatives aux moyens communs des services, ainsi qu'une participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières de Paris.

3.4.10. L'aide au développement et la coopération internationale

Le Département poursuivra son action de coopération internationale en 2019 en faveur :

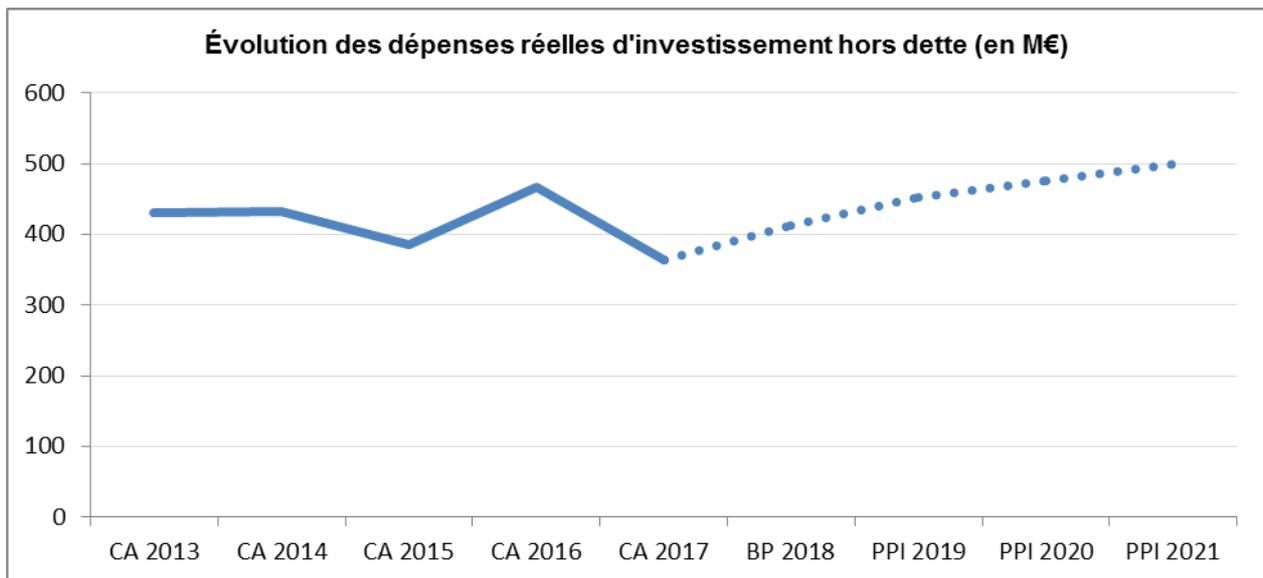
- o de la lutte contre la faim et l'extrême pauvreté en Arménie, au Cambodge, en Haïti et au Bénin,
- o du soutien aux projets de solidarité internationale portés par les jeunes du Département, au travers du dispositif Initiatives Jeunes Solidaires.

4. Des investissements attractifs et précurseurs

Notre politique d'investissement s'inscrit dans le cadre des quatre priorités destinées à répondre aux besoins générés par le dynamisme démographique des Hauts-de-Seine et à permettre le déploiement des projets structurants :

- o répondre aux besoins de mobilité croissante de nos concitoyens,
- o soutenir la création de logements et les actions en faveur de la rénovation urbaine,
- o développer une gestion dynamique du patrimoine immobilier,
- o préserver nos ressources et nos espaces naturels sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2010, le Département des Hauts-de-Seine a investi près de 3,4 milliards d'euros sur son territoire.



4.1. Une nouvelle ère pour La Défense

Le 1^{er} janvier 2018, le Département est devenu la collectivité territoriale de rattachement du nouvel établissement public local Paris La Défense, chargé de piloter l'aménagement, la gestion, la mise en valeur et l'animation du quartier d'affaires. Cet établissement se substitue à l'établissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA) et à Defacto, qui ont été dissous à la même date.

Cette réforme historique de la gouvernance du quartier d'affaires lui permet d'entrer dans une nouvelle phase de son développement, marquée par de grands projets d'immobilier tertiaire et d'aménagement urbain, mais aussi par un effort majeur en faveur de la modernisation des infrastructures indispensables au bon fonctionnement du site : rénovation de la dalle, des tunnels, du boulevard circulaire transféré au Département en août 2017, etc. L'enjeu est de réaffirmer l'attractivité internationale de Paris La Défense tout en améliorant la qualité, la sécurité et l'agrément de la vie quotidienne des usagers du quartier d'affaires.

L'ordonnance du 3 mai 2017, qui a donné naissance au nouvel établissement public local, fixe à **360 M€**, sur une période de 10 ans, le montant minimal du premier programme pluriannuel d'investissements consacré aux travaux d'entretien et de modernisation du quartier d'affaires.

Le niveau de représentation du Département est de 9/15^e au conseil d'administration de Paris La Défense, lui conférant la majorité des droits de vote sous réserve qu'il apporte au moins la moitié des contributions prévues par la convention (article L.328-10).

La Commission Permanente a approuvé la contribution du Département aux charges et dépenses d'investissement afférentes aux missions de gestion de Paris La Défense pour un montant maximum de 30 M€ par an sur dix ans, soit un maximum de 20 M€ par an en investissement et 10 M€ par an en fonctionnement.

4.2. Une mobilité facilitée

En matière d'aménagement de lignes de tramways, l'année 2019 sera marquée par la mise en service du prolongement du T1 à Asnières-sur-Seine, la poursuite des acquisitions foncières pour le prolongement du T1 à Colombes, l'achèvement des travaux préparatoires du T10 entre Antony et Clamart et l'engagement des travaux de voirie de ce même projet, ainsi que par l'enquête publique relative au prolongement du T1 à Nanterre et à Rueil.

Le Département participe également, de façon très importante à des opérations dont il n'assure pas la maîtrise d'ouvrage, pour l'essentiel en 2019 au prolongement des lignes de métro 4 à Bagneux et 14 à Saint-Ouen, et au prolongement du RER E vers l'Ouest (EOLE).

Par ailleurs, le Département met tout en œuvre pour faciliter la réalisation des chantiers du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, notamment en pilotant 8 des 15 comités de pôles organisés autour des futures gares, et en coordonnant les réflexions à mener pour minimiser l'impact des travaux sur la circulation automobile et les déplacements des habitants et des salariés.

Le Département prolongera son effort en faveur de la requalification routière, de la sécurisation des routes et du maintien du patrimoine (éclairage public, infrastructures routières et ouvrages d'art). Dans le cadre de la mutualisation de l'entretien et de l'exploitation de la voirie, le Département pourra déléguer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations à l'EPI 78/92.

Les principales opérations de requalification routière prévues en 2019 sont les suivantes :

- o la poursuite des travaux d'aménagement de la RD 1 à Clichy et Levallois-Perret,
- o la RD 906 à Clamart pour la poursuite des travaux de requalification entre la route du pavé Blanc et le rond-point Petit Clamart,
- o l'aménagement de la RD 914 (boulevard de La Défense) à Nanterre,
- o la couverture des bretelles de l'échangeur A86/A14 à Nanterre (participation à une opération menée par l'État),
- o l'aménagement de la RD 908 à Courbevoie,
- o la réparation du pont de Sèvres à Sèvres et Boulogne-Billancourt.

4.3. Une politique dynamique d'acquisition et de rénovation du patrimoine départemental

4.3.1. Les actions en matière immobilière

Le Département met en œuvre une gestion active de son patrimoine immobilier. Les leviers d'une meilleure performance immobilière reposent sur un ensemble d'actions et de mesures destinées à améliorer les conditions d'accueil du public, à promouvoir un cadre de travail adapté et fonctionnel pour les agents du Département et à rationaliser l'usage des biens (rationalisation des implantations, maîtrise des charges de fonctionnement, optimisation des surfaces).

Le Département poursuit ses efforts de modernisation et de rationalisation de son patrimoine immobilier à travers une politique d'acquisition de bâtiments. En proposant des locaux mieux adaptés, l'immobilier est un vecteur d'amélioration du service public départemental et en particulier de l'accueil du public.

Des réflexions et des projets conduits sur le territoire de plusieurs communes devraient se traduire à la fois par des acquisitions de bâtiments, des sorties de baux locatifs, des cessions et des aménagements de locaux. C'est le cas des projets de VEFA actuellement à l'étude, notamment sur les communes d'Antony et de Suresnes.

La politique de défaisance des biens inutiles à la mise en œuvre du service public départemental sera poursuivie, permettant d'envisager la signature de différents actes de vente en 2019 et dans les années à venir. Cette politique de défaisance contribue à augmenter les recettes d'investissement et à réduire à terme les coûts de fonctionnement du Département (impôts, assurances, entretien des bâtiments, surveillance et protection des biens contre les squats lorsque les bâtiments sont inoccupés).

Dans ce cadre, la consultation visant à céder l'Hôtel du Département a été conduite en 2018. La concrétisation de cette cession pourrait être finalisée au premier trimestre 2019. La recette issue de cette cession est programmée selon les scénarios sur 2019 ou sur 2020.

4.3.2. Les infrastructures scolaires

Le Département prévoit de consacrer en 2019 une enveloppe globale d'investissement de plus de **42 M€** à destination des collèges. Ce budget comprend, pour partie, des crédits de paiement liés à des opérations majeures de construction neuves ou de grosses réhabilitations, ainsi qu'à des dépenses relatives aux études pour des opérations de travaux à venir.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique énergétique initiée en 2012, le Département interviendra sur la totalité des collèges publics avec la mise en œuvre de nouveaux contrats de performance énergétique.

Les principaux travaux de construction ou réhabilitation prévus en 2019 sont les suivants :

- o construction du collège la Paix à Issy-les-Moulineaux dont les travaux démarreront en 2019 avec un objectif de mise en service à la rentrée 2020,
- o poursuite des travaux du collège Marcel Pagnol à Rueil-Malmaison dont la livraison est prévue en septembre 2019,
- o études dans le cadre de marchés globaux de performance pour la rénovation complète des collèges Anne Frank à Antony et la Fontaine du Roy à Ville d'Avray,
- o études concernant la reconstruction des collèges quartier Sorbonne Nouvelle à Asnières et Henri Wallon à Malakoff.

4.3.3. Les infrastructures sportives

Outre le schéma directeur du Domaine départemental du Haras de Jardy (période 2018/2022), et le schéma directeur du Parc départemental de la Grenouillère (période 2018/2021), le Département a également lancé un programme d'équipements aquatiques ambitieux au Parc nautique départemental de l'île de Monsieur et sur le site de la piscine actuelle de la Grenouillère. Ces équipements participeront à l'attractivité du territoire, répondant ainsi, à travers des infrastructures modernes et innovantes, à des enjeux

éducatifs, sportifs, de loisirs et de détente, mais aussi d'aménagement et de développement du territoire.

L'année 2019 verra également la construction d'un nouveau club house au parc des sports d'Antony qui accueillera, entre autres, le futur Club résident Antony Metro 92.

Enfin, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, il est inscrit, sur la période 2019 à 2024, la contribution du Département à la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) de 5 M€ dont 0,5 M€ en 2019.

4.3.4. Les infrastructures culturelles

Au-delà des dépenses liées à la préservation du patrimoine, le Département consacrera des crédits en 2019 au titre des opérations majeures suivantes :

- o la création de la Cité des métiers d'art et du design à Sèvres, dont les travaux démarreront en 2019. Les locaux, classés monuments historiques, seront entièrement restructurés pour y accueillir une centaine de créateurs dont les domaines d'activité sont liés aux métiers d'art et du design ;
- o la restauration et la mise en valeur de la Tour aux Figures, œuvre de Jean Dubuffet, classée monument historique, dans le parc de l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux ;
- o la valorisation de la Folie Saint-James à Neuilly ;
- o l'aménagement du site de la caserne Sully acquis fin 2016 dans le cadre du projet « Vallée de la Culture », consistant en la mise en valeur de la boucle de Seine, d'Issy-les-Moulineaux à Nanterre, au travers de la création d'une offre de culture globale ;
- o la construction et réhabilitation du musée et jardins Albert Kahn. Des difficultés persistantes sur le chantier ont entraîné d'importants retards, repoussant l'ouverture du musée à 2021. Les jardins devraient néanmoins être ouverts au public mi-2019 afin de créer un événement pour la journée du patrimoine.

4.4. Les actions en matière d'habitat et de rénovation urbaine

Malgré le retrait de la délégation des aides à la pierre intervenu en 2013 et bien qu'il s'agisse d'une compétence facultative, le Département poursuit la mise en œuvre d'actions en matière de logement et de rénovation urbaine.

En 2019, le Département va poursuivre sa politique du logement mise au service de l'équilibre des territoires et de la promotion de la mixité sociale en aidant en priorité la création de logements sociaux sur ceux soumis à des obligations de rattrapage en application de la loi SRU.

En ce qui concerne le logement social étudiant, la politique départementale s'inscrit dans le cadre de la convention signée le 15 octobre 2013 notamment entre l'État et le Département. Cet accord prévoit la création de **4 200 logements sociaux pour étudiants** sur la période 2013-2019. Au moment de la rédaction du présent rapport, un total de 3 133 logements sociaux pour étudiants est d'ores et déjà livré ou décidé (en cours de travaux ou lancement des travaux à court terme) et 1 342 supplémentaires sont en cours de montage ou envisagés sur un secteur repéré, soit un total prévisionnel de 4 475 logements.

D'autre part, depuis 2015, le Département accorde à Hauts-de-Seine Habitat, dont il est la collectivité de rattachement, une enveloppe annuelle de 10 M€ au titre de l'autorisation de programme relative à l'amélioration de son patrimoine. Cette enveloppe annuelle est décaissée sur plusieurs années en fonction de l'avancement des travaux.

4.5. La préservation des ressources et des espaces naturels

Les grands enjeux de la politique de l'eau pour le Département des Hauts-de-Seine sont la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, la réduction du risque d'inondation et le maintien du patrimoine.

En matière de gestion des eaux pluviales et de protection contre les inondations, l'année 2019 sera notamment marquée par la fin des travaux de construction du bassin de stockage sous le stade Gabriel Voisin à Issy-les-Moulineaux, et la poursuite des travaux de réhabilitation de la station de Vaugirard.

Dans le cadre des projets d'aménagement des berges, des études sont en cours pour l'aménagement des berges de Courbevoie (Courbevoie Aval) et d'Asnières. Les derniers travaux sur les berges et les espaces publics de la Vallée Rive Gauche sont également prévus en 2019.

Par ailleurs, le périmètre des travaux pris en charge sur le budget annexe de l'assainissement (BAA) va évoluer à partir de 2019 avec le démarrage du nouveau contrat de délégation de service public (DSP) attribué à la SEVEESC¹⁴. Ce nouveau contrat prévoit notamment la reprise en direct de l'ensemble de la programmation des travaux de renouvellement des canalisations. Parallèlement, les recettes affectées au BAA dans le cadre du nouveau montage financier de la DSP sont également revues à la hausse. Sur l'exercice 2019, les dépenses d'investissement restent essentiellement impactées par les projets tramways, nécessitant l'adaptation des réseaux d'assainissement.

5. L'évolution maîtrisée de la dette départementale

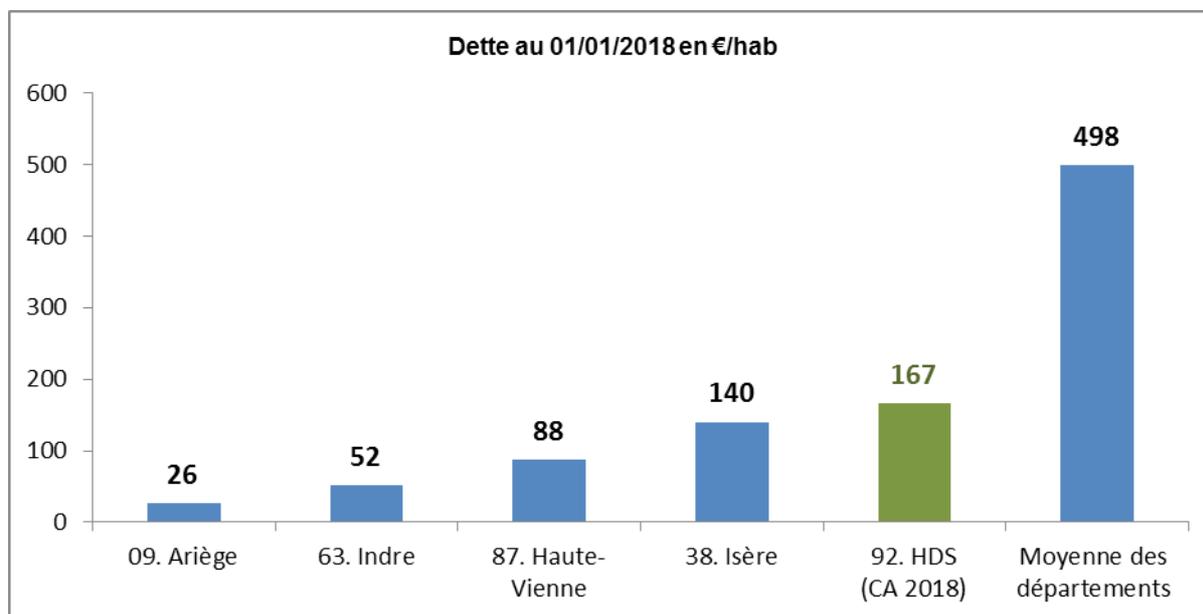
5.1. La dette départementale : une dette faible et peu risquée

L'encours de la dette du budget départemental devrait s'élever à **267 M€** au 31 décembre 2018, soit un **désendettement de 6 M€** sur l'année. Hors partenariats publics privés (PPP), la baisse est encore plus marquée avec un encours de dette classique qui s'établira à 115 M€, moitié moindre qu'en 2010 (238 M€).

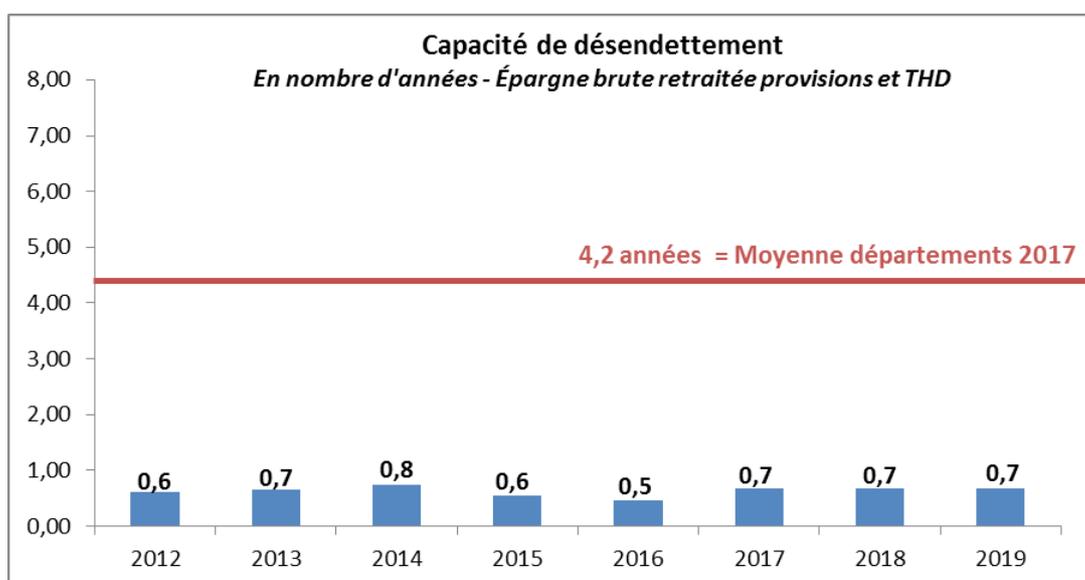
Le Département n'a pas eu recours à un nouvel emprunt bancaire pour la 4^e année consécutive afin de maîtriser le poids des charges financières et ainsi autofinancer intégralement ses investissements (hors PPP de la Seine musicale).

14 Société des Eaux de Versailles Et de Saint-Cloud

Le Département des Hauts-de-Seine présente un niveau particulièrement faible d'endettement, se classant au **5^e rang des départements les moins endettés de France** et le département le moins endetté d'Île-de-France¹⁵, alors qu'il est le département francilien qui investit le plus.



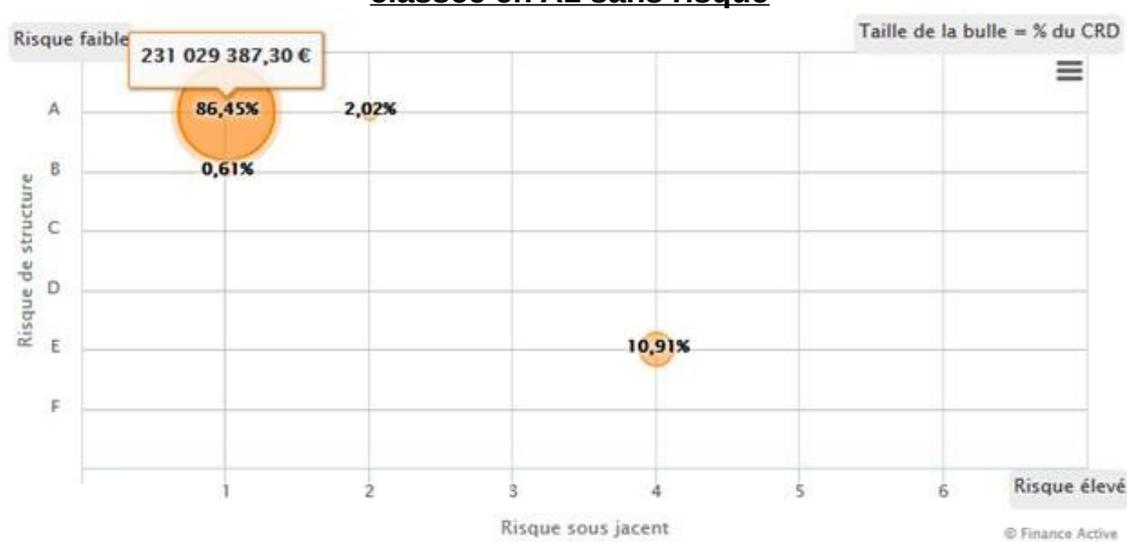
Sa capacité de désendettement, rapport entre la dette et l'autofinancement, est inférieure à 1 année, bien en-dessous du seuil d'alerte communément admis de 10 années. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Il est donc une mesure de la solvabilité financière de la collectivité et reflète une situation saine pour le Département. En moyenne, les départements ont besoin de plus de 4 années d'épargne pour éteindre l'intégralité de leur dette.



15 Données DGCL – BP 2018 (en €/habitant)

Constituée à 85% de taux fixe et classée à 86% en 1A dans la Charte Gissler¹⁶, la dette départementale demeure **prévisible et peu risquée**. Le Département dispose d'un encours de 33 M€, classé 4E, auprès de la Société Générale, d'une durée résiduelle de 7 ans. Les premières échéances ont été payées au taux bonifié de 2,86%. En dépit de la volatilité des marchés financiers à la suite du référendum sur le Brexit, les anticipations de taux ne prévoient pas de payer le taux dégradé sur les échéances proches. Le Département restera cependant attentif à l'évolution du prêt afin de le sécuriser si les anticipations de taux venaient à se dégrader significativement.

Répartition de la dette départementale selon la Charte Gissler : 86% de la dette classée en A1 sans risque



Par ailleurs, le Département récupérera en 2019 l'encours de dette de 26,8 M€ du syndicat mixte de l'île de Monsieur suite à sa dissolution prévue en fin d'année. Cette dette nouvelle comporte deux contrats classés en 1B et 2A, avec respectivement un produit à barrière et un produit indexé sur l'inflation. Ces contrats ne font pas peser de risque particulier sur les charges de fonctionnement de la collectivité. Néanmoins, une réflexion sera menée en 2019 sur un éventuel remboursement anticipé de ces prêts.

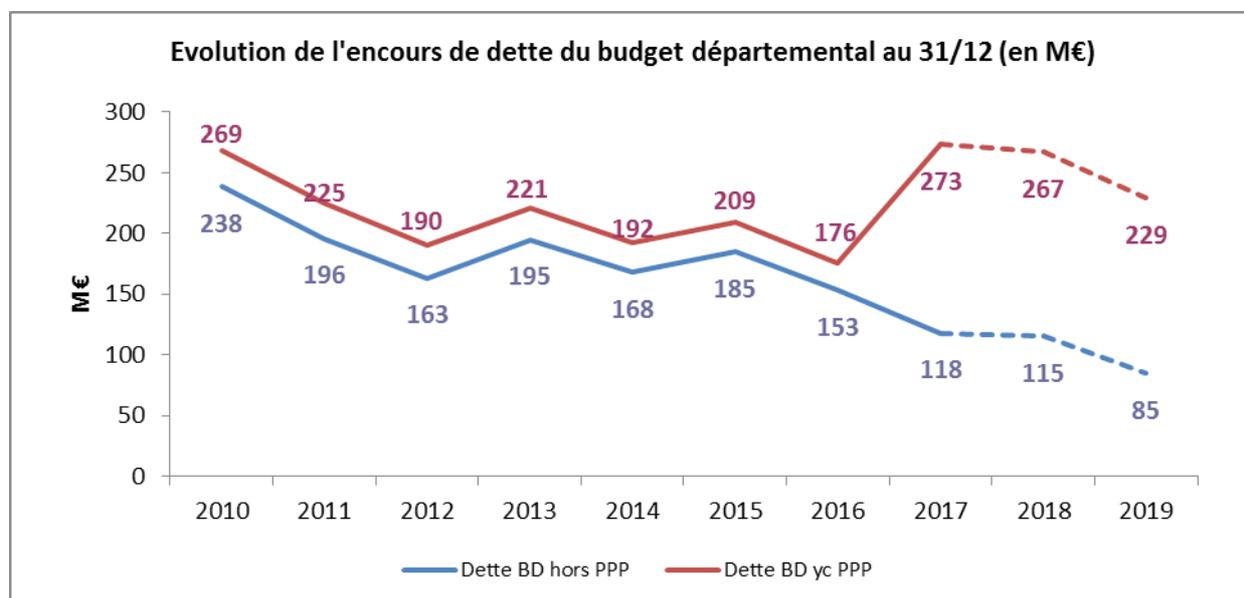
Ainsi, fin 2018, la durée de vie résiduelle de la dette départementale hors PPP ressort à seulement 6 ans et 9 mois contre 13 ans en moyenne (données Finance Active 2017). Hors PPP, le taux moyen pondéré s'élève à 3,72%. Les charges financières se seront élevées à 4,1 M€ en 2018 (contre 5,3 M€ l'année précédente).

La politique de gestion de la dette, qualifiée de **prudente et efficace** par l'agence Standard & Poor's¹⁷, continuera de privilégier une structure saine et sécurisée de l'encours. De manière générale, le Département s'efforcera de mobiliser ses emprunts au plus près des besoins effectifs de financement des investissements.

¹⁶ La charte Gissler, dite « charte de bonne conduite », permet une classification des emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.

¹⁷ Mai 2018.

En dehors de tout nouvel emprunt ou remboursement anticipé, l'encours du Département est projeté au 31 décembre 2019 à **229 M€** (85 M€ hors PPP). Compte-tenu du rythme d'amortissement du capital, la composition de l'encours ne changera qu'à la marge. Le stock de dette devrait donc être composé à 84% de taux fixe et classée à hauteur de 86% en 1A dans la Charte Gissler, ce qui permettra de maintenir un niveau de risque faible.



5.2. La dette du budget annexe Assainissement

L'encours de la dette du budget annexe de l'assainissement est projeté au 31 décembre 2018, hors nouvel emprunt, à **13 M€**, soit un désendettement de plus de 3 M€ sur l'année. Depuis 2010, l'encours de cette dette a diminué de 22 M€.

La totalité de l'encours du budget annexe de l'assainissement est à taux fixe et, de ce fait, classée en 1A dans la Charte Gissler. Il est d'ailleurs à noter que plus d'un tiers de cette dette est à taux zéro (37%), ce qui tend à réduire sensiblement le taux moyen de la dette à 2,33%. Sa durée de vie moyenne fin 2018 est de 3 ans et 4 mois. La charge nette de la dette du budget annexe d'assainissement ressort sur l'exercice à 394 k€ (contre 491 k€ en 2017).

Sur l'exercice 2019, le programme d'investissement exceptionnel lié aux travaux sur le tramway T10 se poursuivra et devrait conduire à lever un emprunt estimé, à ce stade, à une dizaine de millions d'euros. Comme sur le budget départemental, la politique de gestion de la dette continuera de privilégier une structure saine et sécurisée de l'encours, et le Département s'efforcera de mobiliser ses emprunts au plus près des besoins effectifs de financement des investissements.

Hors nouvel emprunt, l'encours de dette du BAA est ainsi anticipé à 9,4 M€ fin 2019.

Malgré un contexte national incertain, les présentes orientations budgétaires se veulent résolument volontaristes, à travers, d'une part, une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, d'autre part, la poursuite d'investissements concourant à l'attractivité de notre territoire.

Ainsi, notre budget pour 2019 pourrait être construit autour des hypothèses suivantes :

- o le maintien du taux de la taxe foncière,
- o des dépenses réelles de fonctionnement¹⁸ maintenues à 1,4 milliard d'euros poursuivant ainsi la maîtrise de nos charges de fonctionnement et respectant l'objectif fixé unilatéralement par l'État d'évolution des dépenses limitée à +1,05% pour notre collectivité,
- o le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse de l'ordre de 450 M€,
- o la préservation d'un niveau d'autofinancement de nos investissements suffisant afin de limiter le recours à l'emprunt, nous permettant ainsi de maîtriser notre encours de dette.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Patrick Devedjian

18 Hors dette, FNGIR et atténuation de charges